



JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

No 10 — 2006

Séance

du mercredi 24 mai 2006

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Charles Juillard (PDC), président du Parlement

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat

Ordre du jour:

10. Loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture) (suite)
11. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2006 à 2009
27. Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)
28. Motion no 794
Ancrer dans la loi la stratégie de l'Etat actionnaire. Serge Vifian (PLR)
29. Question écrite no 2014
La concurrence fiscale entre les cantons doit-elle avoir des limites? Patrice Kamber (PS)
30. Question écrite no 2016
31. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)
Une vraie statistique sur les arriérés d'impôts. Rémy Meury (CS-POP)
32. Postulat no 245
Réinsertion professionnelle des femmes. Pierluigi Fedele (CS-POP)
33. Question écrite no 2012
Fondation Pérène: un investissement important. Rémy Meury (CS-POP)
34. Question écrite no 2019
Congés non compensatoires. Frédéric Juillerat (UDC)
35. Question écrite no 2025
A quand la mise des notes par informatique au Lycée cantonal? Michel Juillard (PLR)
36. Question écrite no 2026
Dilapidation du patrimoine paléontologique jurassien. Michel Juillard (PLR)

(La séance est ouverte à 14.30 heures en présence de 58 députés.)

Le président: Nous reprenons nos débats à l'article 10 de la loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

M. Fritz Winkler (PLR), scrutateur: Il me semble qu'il manque un deuxième scrutateur.

Le président: Il faut donc qu'on procède à la désignation d'un scrutateur. Le scrutateur titulaire n'étant pas là, il devrait nous rejoindre mais pas avant 15.30 heures selon mes informations. Monsieur le président du groupe PDC?

M. Jérôme Ouevray (PDC), président de groupe: Nous proposons la candidature de Monsieur Yves-Alain Fleury.

Le président: Nous allons donc procéder formellement à la désignation d'Yves-Alain Fleury comme scrutateur suppléant extraordinaire.

Au vote, cette proposition est acceptée par le Parlement.

10. Loi sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire (deuxième lecture)

Article 14

Le président: Juste pour la bonne compréhension, il s'agit bien de la division «lycéenne».

Article 15, alinéa 1

Le président: Comme je vous l'ai signalé tout à l'heure, c'est bien «Centre» qu'il faut lire à l'alinéa premier et non «CEJEF».

Article 15, alinéa 1bis

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Pour qu'une commission soit crédible, il importe

qu'elle soit parfaitement représentative des milieux concernés. Les critères de désignation des membres de telles commissions de division ne se limitent en effet pas à des critères uniquement professionnels, géographiques ou politiques. Ces commissions – et nous le verrons plus loin aussi – sont censées représenter les milieux professionnels. Il y a aussi des critères de base qui sont donnés pour la nomination de telles commissions, que le Gouvernement respecte de manière générale. Nous proposons donc de ne pas introduire cet alinéa 1^{bis}.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité de la commission: Notre groupe parlementaire souhaite le maintien des commissions scolaires. Il nous paraît évident que ces commissions doivent être composées de personnes représentatives des partis politiques et des districts de notre Canton.

Les commissions d'école ont surveillé les établissements et assuré leur bon fonctionnement jusqu'à ce jour. Elles ont donné satisfaction. Elles ne doivent pas aujourd'hui devenir des commissions «alibi», chambres de cautionnement ou d'enregistrement des décisions prises en haut lieu. Nous voulons qu'elles restent délibératives et non pas uniquement consultatives.

En plus de la surveillance du bon fonctionnement des établissements, les commissions d'école doivent aussi les défendre. Beaucoup de changements importants interviennent dans notre société, les restructurations et les fusions sont à la mode et les délocalisations guettent aussi certains établissements.

En supprimant les commissions d'école, la nouvelle loi exclut la possibilité aux partis politiques d'être associés à la vie des établissements scolaires et aux procédures de nominations des enseignants. Qui va faire le tri des postulants et les propositions de nomination au Gouvernement? Réponse: les hauts fonctionnaires! Est-ce cela que l'on veut? A cette question, nous répondons fermement non. Dans un état démocratique, le peuple doit avoir son mot à dire et c'est par le biais des commissions d'école qu'il pourra s'exprimer.

Il en va de la crédibilité de l'école jurassienne qui ne doit pas devenir monolithique, monocolore et dirigée par des technocrates de l'enseignement ou de la gestion, en place pour de longues années. Nous devons veiller à ce que l'école jurassienne ne devienne pas un «machin», au sens du général De Gaulle, mais qu'elle reste un outil pédagogique d'éducation et de formation à l'échelle de notre Canton, au sein duquel le peuple, par les parents des élèves, et les partis politiques doivent pouvoir jouer un rôle déterminant.

Pour nos enfants, la formation est fondamentale pour trouver un emploi. Il faut penser à rassembler tous les acteurs de l'école plutôt que de les diviser ou, pire, de les ignorer.

Nous proposons donc d'enlever le mot consultatif et d'ajouter que les districts et les forces politiques y sont équitablement représentés.

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission: Je m'excuse, Madame la représentante de la minorité, mais j'aimerais savoir où, dans vos propositions, figure la suppression du terme «consultative». Dans les documents que j'ai sous les yeux, je ne vois rien de tel.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Il est bien clair que chaque division du Centre dispose d'une commission consultative et non pas délibérative mais je crois que, maintenant, il faut prendre conscience du fait qu'on a totalement modifié la structure qu'on connaît actuellement et qu'on entre dans une logique institutionnelle toute nouvelle.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler – mais c'est vraiment minuit moins cinq! – que les commissions de surveillance des écoles et des établissements, telles qu'on les connaît à présent, disparaissent purement et simplement. Les compétences de décision, de proposition, de gestion qu'elles assument sont transférées aux directeurs de division, au comité de direction, voire au directeur général. Donc, ce sont eux qui vont faire les propositions, en particulier celles qui ont été évoquées maintenant par la représentante de la minorité.

En revanche, on voit apparaître des commissions consultatives liées à la spécificité des filières de formation. Elles étaient tout à fait appréciées dans la consultation, en particulier par les milieux économiques parce qu'on craignait ce découplage de la formation professionnelle des réalités économiques du terrain.

Il s'agit ici de réunir des personnes susceptibles de fournir des idées, de chercher et de restituer des informations, d'appuyer certaines démarches. Dans cette perspective, le souci des répartitions traditionnelles par district ou par parti devient tout à fait secondaire et, en fait, il est même totalement inapproprié pour ce type de commission. Je vous propose donc de repousser cette proposition de la minorité, qui ne cadre absolument plus avec le système qui a été décidé ce matin.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 41 voix contre 12.

Article 15, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Comme déjà exprimé en première lecture, la vocation primaire des commissions de division est de se faire l'écho de l'attente des milieux professionnels et des institutions de formations subséquentes. Les réalités sociales et économiques sont sans doute implicites mais ne justifient pas, à nos yeux, une formulation aussi précise. Nous vous proposons donc de garder le texte tel qu'il a été accepté en première lecture.

M. Jean-Marc Plumey (PS), au nom de la minorité de la commission: La proposition de la minorité demandant de prendre en compte les réalités sociales et économiques n'est pas en contradiction avec la proposition de la majorité de la commission proposant d'être en adéquation avec les besoins professionnels puisqu'elle vise au contraire à la compléter en tenant compte notamment de l'intérêt professionnel à long terme de l'apprenant.

Aujourd'hui, pour affronter son avenir professionnel en toute sérénité, un jeune doit avoir de bonnes connaissances de base qui lui permettront, le cas échéant, de suivre une nouvelle formation. En effet, pour donner les meilleures chances d'avenir aux jeunes, il est primordial de tenir compte non seulement de leur formation du moment mais également de leur avenir professionnel à long terme, en les guidant par exemple vers une formation de trois ans avec l'obtention d'un CFC plutôt que vers une formation de deux qui lui permettra d'obtenir une attestation.

M. Jean-François Roth, ministre de l'Economie: Le Gouvernement s'était, dès la première lecture, rallié à la majorité de la commission. Donc, il n'a pas changé d'avis.

Monsieur Plumey vient de dire effectivement que ces deux propositions ne sont pas incompatibles mais il faut en

adopter une, on ne va pas les adopter les deux. Donc, il faut choisir entre l'une ou l'autre.

Il m'apparaît quand même qu'on a surtout ici, dans cette volonté de donner à ces commissions consultatives l'oreille des milieux professionnels, respecté la consultation et il me semble que c'est dit avec assez de clarté et de simplicité dans la proposition majoritaire puisqu'on tient compte des besoins des milieux professionnels et des institutions de formations subséquentes lorsqu'on aménage des filières. Je crois que tout est dit et je vous propose d'en rester à cette proposition-là.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 17.

Article 18, alinéa 1

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): Nous proposons donc ici à nouveau de supprimer l'expression «dans la mesure du possible» pour simplement ne pas contrevenir au principe de l'égalité des chances. A nos yeux, le Canton se doit d'assurer le libre accès des étudiants jurassiens aux hautes écoles et c'est, pour nous, le but premier du financement consenti à ces institutions.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Nous sommes là dans la section «Hautes écoles» et sur la participation au financement desdites écoles. L'article en tant que tel est repris de la loi sur la participation au financement des universités où, aujourd'hui, on indique effectivement que «la République et Canton du Jura participe au financement des universités pour assurer aux étudiants ju-rassiens, dans la mesure du possible, le libre accès à ces établissements».

Ce «dans la mesure du possible» ne signifie aucunement le fait que le Canton ne souhaite pas donner suite au noble principe de la liberté d'accès aux hautes écoles ou aux universités mais c'est en lien avec des règles des différentes institutions. On m'a donné l'exemple de l'école hôtelière qui a un *numerus clausus*; donc, indépendamment du financement à cette haute école, on ne peut pas garantir le libre accès étant donné que c'est une règle de l'institution en lien avec son propre mode d'acceptation des dossiers pour entrer dans cette école. Donc, cela correspond à une réalité et non pas à une volonté politique de limiter ou de restreindre le libre accès. C'est vraiment en lien avec les conditions d'accès des différentes écoles. Je vous propose donc de maintenir la formulation qui correspond à la réalité.

Au vote, la proposition de la commission et du Gouvernement est acceptée par 29 voix contre 21.

Article 22 – Article 16, alinéa 1, chiffre 4, DOGA

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité de la commission a entendu les doctes considérations du député Comte sur la distinction et la complémentarité entre éducation et formation et on ne se permettrait pas de les contester d'ailleurs.

En proposant de ne retenir que le terme «Formation» dans l'intitulé du Département, la majorité ne cherche pas à

favoriser un terme au détriment de l'autre mais simplement à garder une dénomination simple et facilement utilisable.

M. Jean-Marc Plumey (PS), au nom de la minorité de la commission: La minorité de la commission propose d'ajouter le terme «Education» à la dénomination du Département de la Formation, de la Culture et des Sports. Sans vouloir refaire le débat de la dernière séance concernant l'adjonction de ce terme dans la dénomination du département, je vais tout de même relever quelques points.

Lors de la séance du Parlement du 26 avril, Madame la ministre relevait qu'il ne peut y avoir de formation sans éducation et qu'il est donc inutile d'ajouter ce terme. Je pense que les choses vont de soi mais elles vont encore bien mieux lorsqu'elles sont écrites. Certains députés relèvent que le nom du département deviendrait un peu longuet avec l'ajout du mot «Education». Je me demande si le Parlement a vraiment besoin de faire ce genre d'économie.

Contrairement à certains, je pense que l'ajout du terme «Education» ne pose aucun problème et il représente effectivement l'enseignement que reçoivent tous les jeunes écoliers.

M. Gabriel Willemin (PDC): Comme cela avait été expliqué en commission, il n'est pas opportun d'avoir une dénomination trop longue d'un département. Il nous semble que le terme «Formation» inclut les notions d'enseignement et d'éducation. Le terme «Formation» est indispensable (celui-là en tout cas) pour dénommer les compétences acquises aux niveaux du secondaire II et du tertiaire. C'est pour cela que le groupe PDC soutiendra la proposition votée en première lecture, donc un «Département de la Formation, de la Culture et des Sports».

M. Pierre-André Comte (PS): Je remercie la majorité de la commission et le Parlement lui-même de s'être rangés à l'avis que nous avons développé, ici même il y a un mois, à l'article 5. La suppression de la dénomination «lycée» constituait une atteinte non seulement à la pertinence linguistique et au symbole identitaire qu'elle véhicule mais aussi à la conformité constitutionnelle elle-même. Nous n'avions pas le droit d'abandonner cette dénomination car elle retourne de l'essentiel, qu'on le veuille ou non. Je remercie Jean-François Roth d'y être revenu.

Dans sa recommandation du 19 novembre 1974 relative à l'éducation relative aux Droits de l'Homme et aux libertés fondamentales, l'UNESCO indique que le mot éducation désigne «le processus global de la société par lequel les personnes et les groupes sociaux apprennent à assurer consciemment le développement intégral de leur personnalité, de leurs capacités, de leurs attitudes, de leurs aptitudes et de leur savoir». Plus loin, elle fait directement allusion au fait que l'éducation conjugue l'apprentissage, la formation, l'information et l'action et qu'elle doit favoriser le développement cognitif et affectif approprié de l'individu. On le voit, pour l'UNESCO, qui n'est pas la moindre des institutions internationales, les choses sont claires: l'éducation est à la base même de tout droit fondamental de l'individu.

Dans son intervention publiée par le Rapport de Genève 2005 de la Fondation Sommet Mondial des Femmes, Antonella Verdiani, spécialiste du programme Section de l'éducation pour la paix et les Droits de l'Homme se plaît à revenir sur la vraie signification du mot «éduquer», c'est-à-dire «tirer hors de» et aussi «nourrir». Elle finit par poser cette vraie question en prenant justement le contre-pied de ce qui se

dit ordinairement et je la cite: «L'enseignant, le professeur, le maître ont perdu aujourd'hui leur rôle d'éducateurs: que faire pour redonner du sens à un métier qui, dans son acception la plus noble, relève plus de la mission que de la fonction?».

Bien sûr, chers collègues, l'éducation ne doit pas être ré-duite à la dimension d'une formation intellectuelle et de l'instruction en vue de former un esprit et un corps toujours mieux dressés. L'éducation, c'est nourrir au sens spirituel, c'est élever, ainsi que l'entendaient les plus grandes civilisations et les sociétés modernes, comme la nôtre d'ailleurs il n'y a pas si longtemps, avant qu'un dévoiement général des missions de l'école ait conduit à la confusion et ait marqué la séparation de droit entre l'éducation par le savoir de la vie et l'éducation par le savoir rationnel.

Vous m'avez fait un grand honneur, chère Françoise Doriot, de remarquer en commission, en votre nom et en celui du groupe PLR, ma faculté supposée de trouver une dénomination raccourcie du département dont nous parlons. Je ne vous accuserai pas d'avoir mis dans votre propos quelque ironie, bien que j'y pense, sachant que vous et vos collègues avez plutôt tendance à me reprocher de pérorer sans fin, légitimement ou non, plutôt que de saluer en moi un talent de concision inédit et jusque-là inconnu! (*Rires.*) Que faut-il donc économiser ici? Un mot fondateur de neuf lettres? Vous n'avez pas songé une seconde que j'acquiescerais à ce vœu, j'en suis sûr.

Non, je n'ai pas envie d'économiser un mot tel que celui-là pour éviter «de faire long». Je vous ai cité la dernière fois qu'il y avait, dans notre Gouvernement, un Département des Affaires sociales, de la Santé et de la Police; quatre mots et, ici, il n'y en a pas plus que cela!

Et je suis contraint de m'inscrire en faux contre l'affirmation de Madame la ministre de l'Education. Non, la formation n'est ni un terme assez vaste, ni un terme générique. Ce n'est qu'un mot subalterne, bien inférieur à celui «d'éducation», celui-là même qui se situe à l'origine de la formation de l'homme en être intégré du groupe social auquel il appartient.

Je terminerai sur ce sujet en rappelant que ce département ne s'occupera pas seulement d'étudiants du secondaire II et du tertiaire mais qu'il continuera d'accueillir sous son aile – si je puis m'exprimer ainsi – de petits enfants, de très petits enfants, de ceux dont il faut se soucier qu'ils accèdent à plus d'égalité devant l'éducation dont l'école est dépositaire par la force des choses.

L'article 8 de notre Constitution énumère les libertés fondamentales. A la lettre d, on y parle de droit d'élever et d'éduquer ses enfants; à la lettre h, on parle de la liberté d'étude et d'enseignement; à la lettre j, on parle de la liberté de choisir d'exercer une profession. Nulle part, on ne parle de formation!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Education: La tâche sera délicate parce que je ne vais pas me porter en faux par rapport à l'UNESCO ou à d'autres principes très fondamentaux en lien avec l'éducation.

Je vais quand même répéter le fait que cette appellation – parce qu'on se situe dans les difficultés en termes identitaires et d'appellation – a une histoire. Dans tout ce projet, il y a une volonté de dégager une culture commune entre deux mondes: la formation dite académique et la formation professionnelle. Donc, lorsque vous utilisez le terme de formation dans une acception pas très reluisante, ce n'est quelque part pas la meilleure manière d'accueillir tout le domaine de la formation professionnelle, avec toujours cette volonté de culture commune.

Les enfants, on les accueille tout petits. Je peux même vous dire que, dans nos statistiques, dès qu'ils naissent, ils font déjà quasi partie du Service de l'enseignement parce que, pour anticiper les débats politiques sur les ouvertures, les fermetures et la gestion des classes enfantines, il suffit de demander à M. Broisy, ils sont là presque avant de naître. Donc, ce n'est pas le fait d'accueillir de tous petits enfants ou pas.

Maintenant, le terme «Education» relève de deux sphères: effectivement, la sphère scolaire où il y a la notion d'enseignement et d'éducation et la sphère privée, la sphère parentale. On peut avoir un département à tiroirs où l'on a l'éducation et la formation, la culture et le sport. Le Gouvernement a privilégié ce que vous abhorrez, ce terme générique.

Les enseignantes, les enseignants ne s'appellent pas éducatrices, éducateurs. Ils ont une mission d'enseignement, de formation dans laquelle la notion d'éducation est centrale.

On ne va pas se battre sur cette terminologie mais, en tous les cas, cela ne pourrait pas s'appeler Département de l'Education, de la Culture et des Sports parce que ce serait incorrect par rapport à cette volonté d'accueillir toute la formation professionnelle dans le Département. Et retenir «Education et Formation», c'est un peu une volonté additive alors qu'on est justement dans une volonté de constituer une culture commune.

Par rapport à ces éléments qui peuvent paraître bassement matériels ou théoriques par rapport à l'UNESCO, j'en appelle à maintenir la formulation qui a été votée en première lecture.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 20.

Article 22 – Article 68b, alinéa 2, DOGA

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: La majorité vous invite à donner au Gouvernement la compétence de définir dans une ordonnance la composition, les attributions et le fonctionnement du conseil de la formation. Fixer ces éléments dans une loi aurait pour conséquence de transférer cette compétence au Parlement, ce que nous considérons comme disproportionné et peut-être même trop rigide.

Mme Françoise Doriot (PLR), au nom de la minorité de la commission: «Une loi fixe son caractère, sa mission, sa composition et son fonctionnement». La Constitution jurassienne prévoit qu'une loi fixe la mission, la composition et le fonctionnement du Conseil scolaire. Cette loi existe et n'engendre aucun inconvénient. Le Conseil scolaire remplit la même mission que le conseil de la formation dans des services différents: le premier est rattaché au Service de l'enseignement de la préscolarité obligatoire et de la scolarité obligatoire et le deuxième au Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire.

Si le Conseil scolaire est ancré dans une loi, il semble justifié, pour montrer le parallélisme entre ces deux commissions et éviter toute confusion dans la définition et le pouvoir de ces deux commissions, que le conseil de la formation soit également défini par une loi.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): A ce sujet, nous voulons simplement rappeler, comme nous l'avons dit en première lecture, qu'à notre avis, si les Constituants avaient eu à se prononcer sur ce conseil

de la formation, ils auraient sûrement choisi de donner au Parlement la compétence de définir dans une loi son caractère, sa mission, sa composition et son fonctionnement, comme ils avaient choisi de le faire pour le Conseil scolaire.

Mme Annabelle Gaume (PS): Le groupe socialiste vous demande de soutenir la majorité de la commission. Comme nous l'avions dit en première lecture, il s'agit pour nous ici d'un texte d'interprétation mis en œuvre et le Gouvernement devrait être compétent en cette matière.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Si on prend effectivement la Constitution, il est indiqué à l'article 41 que «L'Etat institue le Conseil scolaire. La loi en règle la composition, le fonctionnement et les compétences». Donc, c'est l'ancrage au niveau de la Constitution.

Si on prend la loi en tant que telle, il est indiqué au niveau de son article premier qui délimite son caractère et sa mission: «Le Conseil scolaire est l'organe consultatif du Gouvernement et des départements pour les questions importantes relatives à l'éducation, à l'instruction et à la formation». Ensuite, si l'on prend la composition de ce Conseil scolaire toujours, on voit qu'il n'est pas limité au domaine de la préscolarité et de la scolarité obligatoire. On ne peut pas faire ce clivage «Conseil scolaire = scolarité obligatoire» et «Conseil de la formation = secondaire II et tertiaire».

Comme les Constituants l'ont souhaité, le Conseil scolaire a toute compétence sur le domaine de l'éducation et de la formation parce que, lorsqu'on regarde sa composition, on voit: six représentants des enseignants dont un issu de l'enseignement privé, un représentant de l'éducation des adultes, six représentants de parents d'élèves dont un issu des associations de parents d'enfants handicapés et un issu des milieux étrangers, deux représentants des étudiants, deux représentants des apprentis, un représentant des syndicats et un représentant des associations patronales et puis ensuite un représentant de chaque Eglise reconnue. Donc, c'est vraiment le Conseil scolaire qu'ont souhaité les Constituants pour débattre de manière très générale de la formation à tous les âges de la vie. Alors que le conseil de la formation, comme indiqué dans la loi, est à la disposition non pas du Gouvernement mais du département et sa mission est ciblée sur le secondaire II et le tertiaire. C'est également par rapport à cette distinction en lien avec l'organe consultatif une fois du Gouvernement et ici spécifiquement du département qu'il y a une cohérence à inscrire l'organisation et le fonctionnement de ce Conseil scolaire sous forme d'une ordonnance et de compétence du Gouvernement.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 35 voix contre 17.

Article 22 – Article 69, lettre h, DOGA

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission: J'interviens également à l'article 71, lettre f, du DOGA qui a pose exactement le même problème.

A nouveau, nous avons ici une légère divergence entre la commission de rédaction et notre commission. En fait, il s'agit plus d'un manque de cohérence formelle sur la dénomination du Bureau de l'égalité. Parfois, dans certains textes, on lit «Bureau de l'égalité» tout court, parfois on lit «Bureau de l'égalité entre femmes et hommes». Incapable de se prononcer formellement, la commission propose de garder la formulation utilisée dès le

début et acceptée en première lecture, dans ce projet de loi, invitant toutefois le Gouvernement et son administration à régler une fois pour toutes cette question de dénomination.

Au vote, la proposition de la commission est acceptée par 45 voix contre 8.

Article 22 – Article 72a, lettre c, DOGA

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Nous nous retrouvons à nouveau ici dans un domaine de dénomination. Force est de constater que, d'une part, l'accaparement par les traités de Bologne du terme «bachelor», qui sera traduit en français par «baccalauréat», nous invite à privilégier le terme de maturité gymnasiale. Et, de plus, le certificat délivré par le lycée s'intitule «baccalauréat et maturité gymnasiale», baccalauréat n'étant que rajouté à la dénomination officielle de «maturité gymnasiale».

M. Jean-Marc Plumey (PS), au nom de la minorité de la commission: Ici, je vais simplement reprendre les termes du «Petit Larousse» pour expliquer que le baccalauréat est le descendant direct du lycée et qu'on ne peut pas dissocier le baccalauréat du lycée:

- Lycée (du grec *lykeion*). Définition: établissement qui dispense l'enseignement du second cycle du second degré. Lycée d'enseignement général et technologique: établissement d'enseignement du second cycle du second degré préparant aux baccalauréats d'enseignement général, aux baccalauréats de technologie et aux brevets de technicien.
- Baccalauréat (du bas latin *baccalaureatus*, de *baccalarius*, jeune homme, d'après le latin *bacca lauri*, baie de laurier).
- Maturité (origine: *maturity* (de fruit)). Définition: être en pleine maturité (personne). Etat d'un fruit quand il est mûr. Période de la vie caractérisée par le plein développement physique, affectif et intellectuel. Etat de l'intelligence, d'une faculté qui a atteint son plein développement. Enfin, Suisse: examen de fin d'études homologue du baccalauréat français.

On remarque que la définition de «maturité» ne correspond pas vraiment à un diplôme mais plutôt à un état même si le dictionnaire présente la maturité comme un homologue du baccalauréat.

Je vous donne à présent lecture du texte figurant sur le diplôme délivré par le lycée de Porrentruy: «Au vu de ces résultats, le certificat de maturité lui est délivré en conformité avec l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant les examens de baccalauréat et de maturité dans les lycées de la République et Canton du Jura».

La minorité vous propose donc de reprendre «la commission du baccalauréat» pour désigner l'organe responsable de décerner le diplôme de la division lycéenne. Votre décision ne changera en rien le nom du certificat attribué actuellement, qui est le certificat de maturité. Par contre, ce qu'on décidera aujourd'hui, c'est simplement le titre de l'examen: est-ce qu'on garde baccalauréat ou est-ce qu'on le supprime et on n'aurait plus les examens de maturité plutôt que les examens de baccalauréat et de maturité?

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): Nous soutiendrons la proposition de la majorité pour trois raisons:

- premièrement, la confusion que le terme de baccalauréat peut amener avec celui de «bachelor»;
- deuxièmement, le fait que le lycée délivre, vous l'avez montré, non pas des baccalauréats mais des certificats de maturité, ce qui permet la reconnaissance de ces titres au niveau suisse et c'est là quand même un élément important pour les élèves et les étudiants;
- troisièmement aussi notre volonté de voir les autres maturités reconnues à leur véritable valeur et non pas dissociées de la maturité gymnasiale par un choix terminologique élitiste.

M. Gabriel Willemin (PDC): Si on peut admettre le nom de division lycéenne pour sauvegarder l'identité du Lycée cantonal, changer la notion de maturité gymnasiale en baccalauréat ne s'avère véritablement pas opportun. La dénomination de maturité gymnasiale respecte la terminologie fédérale et évite la notion réductrice de bac obtenu chez nos voisins français.

D'autre part, la notion de baccalauréat peut également entraîner une confusion avec les accords de Bologne. En effet, le «bachelor» est un titre obtenu après avoir réussi un cycle d'études universitaires. Plusieurs pays francophones, comme le Canada par exemple, ont déjà traduit le terme de «bachelor» en baccalauréat.

Changer la notion de maturité gymnasiale en baccalauréat engendrerait de la confusion au niveau des titres acquis en fin de formation entre le niveau secondaire II et le niveau tertiaire.

Le groupe PDC soutient donc la proposition de la majorité de la commission et souhaite le maintien de la dénomination de maturité gymnasiale.

M. Pierre-André Comte (PS): Monsieur le Président, Madame le ministre de la Formation... (*Rires*).

D'abord, Monsieur Willemin, il ne s'agit pas ici de discuter de la dénomination d'un titre mais d'une commission, qui pourrait très bien s'appeler «commission de baccalauréat et de maturité». Ce qui n'empêche pas, Madame la Députée, d'obtenir ce diplôme auquel vous faisiez allusion tout à l'heure.

Je vous renvoie simplement à l'ordonnance 412.351, article 19a, qui concerne les examens ordinaires de baccalauréat et de maturité dans les lycées de la République et Canton du Jura. A l'article 7 de la section 3 des directives qui découlent de cette ordonnance, on parle bien de la note de baccalauréat et de maturité. Je rappelle quand même que cela est lié à l'octroi d'un bac de type artistique F, non reconnu par la Confédération, et je croyais bêtement qu'on était fier de cette filière-là.

S'agissant du baccalauréat, je ne suis pas non plus évidemment d'accord. Nous devrions parler justement et encore de commission de baccalauréat et de maturité, ce qui ne change rien à la nature et à la reconnaissance du diplôme.

D'autre part, alors l'argument «Bologne» ne tient pas. Si, pour prendre un autre exemple – vous avez pris celui du Canada, il y en a d'autres – la Belgique a introduit le «baccalauréat» comme titre précédent le «master» et le «doctorat». Si elle a fait cela, c'est qu'elle a renoncé d'elle-même à sa «licence» universitaire. La France, elle – c'est peut-être un pays qui compte dans le monde! – conserve sa «licence» (bac+3) dans le système de Bologne, ce qui lui permet de garder son baccalauréat au niveau de l'enseignement supérieur.

Bien sûr, me direz-vous, la Suisse s'est précipitée pour adopter le «bachelor» (excusez-moi, je n'ai pas l'accent) en lieu et place de la licence, ce qui élimine le baccalauréat devenu sujet de confusion. Et puis alors? Je ne suis pas de ceux qui gloussent de plaisir à l'idée de se fondre dans le moule «politiquement correct», Bologne ou pas. Question de principe, pas d'obstination. Un principe qui, s'il avait présidé à nos derniers débats, aurait permis à la majorité parlementaire de ne point se fourvoyer quant à l'utilisation du mot «lycée».

Pour ces raisons-là, je vous appelle à voter pour la désignation «baccalauréat», qui est une descendance directe du «lycée».

Mme Annabelle Gaume (PS): Juste une petite considération. Je me pose une question. On a accepté, à l'unanimité, tout à l'heure une division lycéenne et, enfin réfléchissez-y, mais cela me semble un petit peu un paradoxe de parler de maturité gymnasiale maintenant.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Je crois que je vais quand même me rallier à la proposition de Pierre-André Comte. Je suis pour les choses variées et j'aime bien qu'une commission de baccalauréat attribue des maturités gymnasiales à des lycéens! Je trouve que c'est varié, c'est frais et j'aime bien!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: On est capable d'une créativité assez détonnante et étonnante. Donc, effectivement, on aurait une division lycéenne qui délivrerait des certificats de maturité gymnasiale – d'ailleurs, à l'article 14, c'est cela puisqu'on a la division lycéenne qui dispense la formation conduisant à la maturité gymnasiale – et ce serait en fait une commission de baccalauréat qui statuerait.

M. Pierre-André Comte (PS) (*de sa place*): «et de maturité»!

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: Non pas du tout! Alors, c'est cela que je voulais dire. Au niveau de la précision, il y a quand même le baccalauréat qui descend au niveau générique du terme lycée mais j'ai regardé ce que je signe. Tant qu'à faire, j'ai pris un certificat de maturité (en référence à l'ordonnance fédérale). L'élève en question a obtenu les notes de maturité suivantes... Ensuite, le travail de maturité porte le titre. D'ailleurs, là, c'était assez amusant. L'euthanasie et ses diverses facettes, donc on ne cherche pas à euthanasier les termes en tant que tels et c'est le président de la commission du baccalauréat. Ce n'est pas du baccalauréat et de la maturité ou de la maturité et du baccalauréat. Actuellement, c'est très clair. Le terme délivré est «maturité» et ensuite c'est une maturité gymnasiale en lien avec la terminologie des bases légales de la Confédération.

Donc, on peut, pour se faire plaisir ou bien pour la créativité, avoir cette commission mais ce sera dans la loi et, à part cela, cela ne signifie rien.

Et puis, un des éléments que je trouve intéressants, c'est que tous les étudiants et les apprenants qui sortent de ce centre de formation auront une maturité et ce titre-là, quelque part, a un sens par rapport à l'accès aux hautes écoles, que ce soit dans le domaine universitaire ou des hautes écoles.

Je ne vais pas mettre le député de l'Éducation dans un état second mais je vous demande de maintenir la formulation votée en première lecture.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 36 voix contre 20.

Article 22 – Articles 73 et 73a (notes marginales) DOGA

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), président de la commission: Il ne s'agit ici de rien d'autre que de la simple correction d'un oubli de la notation des notes marginales.

Article 28, alinéa 2

M. Jean-Paul Miserez (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission: Je crois savoir que la deuxième proposition de minorité (suppression de l'alinéa 2) sera retirée.

La majorité de la commission, convaincue tant par la nécessité de prévoir des mesures d'harmonisation du statut du personnel et du corps enseignant que de fixer un délai de cinq ans pour mettre en place cette harmonisation vous propose de confirmer l'article 28 tel qu'il a été décidé, peut-être un peu de manière chaotique, en première lecture. Donc, nous proposons et l'introduction des mesures d'harmonisation et la limite du délai de cinq ans pour introduire ces mesures d'harmonisation.

J'ose interpréter aussi que s'il y a retrait de la proposition de la minorité de biffer ce deuxième alinéa, il faut l'interpréter comme l'acceptation de l'article sans la limitation des délais.

Mme Annabelle Gaume (PS): Le groupe socialiste va vous demander de soutenir la proposition de la majorité. Pour nous, l'harmonisation est évidente. Par contre, il faut absolument y mettre un délai de cinq ans. Ce délai nous semble raisonnable puisque, pour la HEP-BEJUNE, on a pu en six ans pratiquer l'harmonisation et trois cantons étaient quand même concernés. Donc, on pense quand même que c'est possible en cinq ans d'harmoniser le statut du personnel. Et puis, cela permet que cette harmonisation se fasse rapidement et que cela ne reste pas un vœu pieu.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre de l'Éducation: A titre anecdotique, je pense qu'on a quasi passé une heure dans la commission pour savoir comment on voterait sur cette question-là parce que, à un moment donné, il y avait au moins trois amendements sur harmonisation ou pas harmonisation, avec délai ou sans délai. Maintenant, on est dans une situation claire, c'est harmonisation avec délai ou sans délai.

Dans un premier temps, la loi ne mentionnait pas la notion d'harmonisation. Ensuite, suite à la proposition de la commission, le Gouvernement a souscrit à la nécessité d'intégrer la notion d'harmonisation dans la loi même. Par contre, il propose de ne pas indiquer de délai, à savoir de ne pas mentionner les cinq ans, en prenant en considération que certes, pour la HEP-BEJUNE, cela a pris six ans – pour les HES les dossiers sont ouverts depuis une dizaine d'années – et pour la HE-ARC on est tantôt en train de terminer.

Harmonisation ne signifie pas uniformisation et harmonisation signifie également d'avoir les moyens financiers pour répondre aux propositions d'harmonisation de statuts et d'horaire. Donc, oui pour inscrire la notion d'harmonisation dans la loi mais sans délai dans le temps.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 42 voix contre 13.

Article 30

Mme Françoise Doriot (PLR): L'examen de cette loi en deuxième lecture a fait apparaître des divergences substantielles sur certaines dispositions.

Eu égard à l'importance de cette loi et en application de l'article 79 de la Constitution, le groupe libéral-radical demande qu'elle soit soumise au vote populaire. L'argument portant sur des délais d'engagement n'est de loin pas supérieur à l'expression populaire. S'agissant en effet d'un texte qui va dessiner l'avenir de l'enseignement et de la formation des niveaux du secondaire II et du tertiaire, il n'est pas excessif de demander au peuple de trancher le différend qui divise la classe politique.

Le président: Monsieur Jean-Paul Miserez, au nom de la commission peut-être?

M. Jean-Paul Miserez (PCSI): Au nom de la commission évidemment pas puisque cette proposition sort maintenant et n'a donc pas été discutée en commission.

A titre personnel, je tiens à dire que cela ne me paraît pas être d'un courage civique majeur que de demander au peuple de vouloir trancher quelque chose qu'on a décidé à 30 voix contre 26. Et je souhaite alors, s'il devait y avoir débat public sur cette question, qu'on ne reprenne pas les procès-verbaux de nos discussions pour essayer d'informer le peuple! Je crois qu'on a évoqué tout à l'heure qu'il serait difficile d'expliquer à nos jeunes, dans les écoles, les différends qui nous séparent ici. Aller expliquer cela au peuple et lui demander de trancher, je ne crois pas que ce serait un grand progrès démocratique!

M. Jérôme Oeuvery (PDC), président de groupe: Le groupe démocrate-chrétien s'opposera à la proposition d'introduire, à l'article 30, le référendum obligatoire sur cet objet, non pas parce que nous craignons une éventuelle votation populaire, et encore moins le débat qui le précéderait, mais bien parce qu'il est déterminé dans notre manière législative d'avoir des référendums obligatoires et des référendums facultatifs. Nous estimons qu'en la matière, nous sommes face aujourd'hui à une responsabilité parlementaire et que nous allons, tel que nous l'avons fait en première lecture et tel que nous allons le faire en deuxième lecture, prendre nos responsabilités.

Que les uns et les uns, que les autres et les autres ne prennent pas leurs responsabilités veuillent bien saisir le référendum facultatif s'ils le désirent, c'est un droit populaire que je respecte au moins tout autant. Pour notre part, il nous semble qu'il ne s'agit pas d'une question de courage civique. Le Parlement a la capacité de déterminer des objets sous forme de référendum facultatif. Nous pensons que cet objet relève de cette matière-là. Les divergences qui nous ont séparés ce jour, en deuxième lecture, ont été pour un grand nombre levées. Le groupe démocrate-chrétien, en retirant deux de ses propositions de minorité, a montré aussi la voie dans quelle direction, nous semble-t-il, on pouvait aller vers cette synthèse. Et bien, nous pensons qu'aujourd'hui nous sommes face à une loi qui, globalement en tout cas, a trouvé ou va trouver un accord majoritaire au sein de notre plénum. Nous pensons donc que le référendum obligatoire ne se justifie pas puisqu'il n'est pas prévu pour ce type d'objet. Bien entendu, chacune et chacun peut saisir le peuple, récolter les signatures et nous nous retrouverons devant les urnes!

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le Président, je voudrais demander une interruption de séance.

Le président: D'accord. Je vous accorde une interruption de séance de cinq minutes.

(La séance est suspendue durant quelques minutes.)

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Voilà, j'ai deux choses à vous dire.

La première, c'est que nous suivons les arguments développés ici par le président de la commission parlementaire sur la question du référendum obligatoire. Il a parfaitement raison. On s'engagera dans une confusion des genres la plus totale et puis il sera extrêmement compliqué et difficile de faire la part des choses au niveau du corps électoral. D'ailleurs, c'est, me semble-t-il, extrêmement dangereux pour l'image que l'on donnera de la formation, de l'école et de l'éducation jurassienne. C'est la première des choses. Nous n'accepterons donc pas la proposition du groupe libéral-radical qui usera de sa puissance électorale pour récolter les signatures et convaincre une majorité du peuple de lui donner raison.

Deuxième chose. Personnellement, je suis extrêmement déçu de ce qui vient de se passer. Enfin, j'ai le droit de vous le dire et je vous le dis comme ça: j'aurais toutes les raisons de voter contre cette loi. Comme lors du premier tour, je vous avais dit que je m'abstiendrais pour ne pas faire échouer un projet qui me paraît d'une importance capitale, aujourd'hui je me ferai une violence terrible parce que j'estime qu'il y a un sujet d'importance majeure et qu'il faudra voter cette loi quand même. Mais vous regretterez longtemps, Mesdames et Messieurs, d'avoir mis le doigt dans l'engrenage de l'abandon régulier de l'identité de notre Canton!

Au vote, la proposition du groupe PLR est rejetée par 41 voix contre 12.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la loi est adoptée par 39 voix contre 15.

11. Arrêté octroyant un crédit pour le financement du programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2006 à 2009

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu l'accord bilatéral du 28 juillet 2005 signé entre la République et Canton du Jura agissant par le Conseil fédéral suisse et la République du Cameroun,

vu les articles 4 et 53 de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu les articles 49 et suivants de la loi du 18 octobre 2000 sur les finances cantonales (RSJU 611),

arrête:

Article premier

¹ Le programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour les années 2006 à 2009 est approuvé.

² Il comprend:

- un projet de soins de santé primaire dans la Mefou;
- un projet de soins de santé primaire dans la Lékié;
- un projet de développement rural dans la Lékié.

Article 2

¹ Un crédit de 2'400'000 francs est octroyé au Service de la coopération pour la réalisation de ce programme.

² Le Service de la coopération décide de la répartition de ce montant sur une période de trois ans.

Article 3

Ce montant est imputable au budget du Service de la coopération, rubrique 630.367.00.

Article 4

Le montant total du crédit est financé comme suit:

- a) 900'000 francs par la Direction fédérale du développement et de la coopération (DDC);
- b) 600'000 francs par la République et Canton de Genève;
- c) 900'000 francs par la République et Canton du Jura.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Le président: Charles Juillard Le vice-chancelier d'Etat: Jean-Claude Montavon

Mme Agnès Veya (PS), présidente de la commission de la coopération: L'arrêté soumis à votre approbation concerne la deuxième étape du second programme d'aide au développement Jura-Cameroun pour la période 2006-2009. La première phase étant arrivée à son terme, ainsi que les crédits, il s'agit aujourd'hui de se prononcer afin d'assurer la poursuite de la deuxième étape de ce second programme étalé sur dix ans. Un premier crédit, quasi identique, pour la première étape, a été accepté par le Parlement jurassien en septembre 2002.

Je vous rappelle en quelques mots le programme. Tout d'abord, la poursuite du programme de santé primaire dans les régions de la Mefou et de la Lékié, dont les objectifs principaux sont bien entendu l'amélioration de la santé des populations au travers de l'information et de la sensibilisation, afin que les habitants puissent accéder aux soins de base, ainsi que la formation permanente du personnel de santé. Ensuite, le développement rural qui se poursuit dans la région de la Lékié par la création d'un institut agricole qui comprend une septantaine d'élèves et qui est en fonction depuis l'automne 2003 et dont le but principal est de créer une sorte d'esprit d'entreprise afin que les agriculteurs puissent développer leurs propres cultures et leur propre exploitation. Sans oublier la radio locale qui est en train de se mettre en place, qui sera vraisemblablement en fonction en mai 2006 et qui permettra de toucher environ 600'000 habitants.

Il faut relever que, pour ce projet, il n'y a plus de coopérants expatriés qui travaillent sur place. Le choix s'est porté sur un travail avec des correspondants locaux et l'appui d'une ONG camerounaise – le Comité de développement d'Obala – qui est répondant pour la partie liée au développement rural.

Il en va de même pour les soins de santé primaire. Les correspondants sont une équipe de médecins et le Comité de développement d'Obala, dont le conseil d'administration est le répondant pour notre Canton. Régulièrement, Mme Valérie Falbriard et M. Stéphane Berdat se rendent sur place pour suivre ces programmes.

Quant au coût de la poursuite de ce deuxième programme d'aide au développement, il est quasi identique à la première étape, soit au total un montant de 2'400'000 francs. Dans le détail, ce montant est réparti de la façon suivante:

- 900'000 francs à charge de la République et Canton du Jura.
- La participation de Genève, qui n'est pour l'instant pas encore confirmée, est de 600'000 francs. Il est bien clair que si Genève ne suivait pas, le projet serait redimensionné sur place. Mais, en aucun cas, le canton du Jura ne devra s'acquitter d'une participation financière supérieure au montant prévu. A relever qu'en 2002, la participation genevoise avait été confirmée après l'acceptation par le Parlement jurassien du crédit de la première phase.
- Quant à la participation de la Confédération, elle est de 900'000 francs. Lors de la première phase, elle était supérieure de 150'000 francs, ce qui correspondait à une participation à la phase d'étude du projet rural. L'étude ayant abouti, la Confédération s'en tiendra donc à l'enveloppe définie antérieurement.

Si l'Etat Jurassien a une politique de coopération, il le doit à l'Assemblée constituante qui, à l'époque, avait souhaité inscrire le nouveau canton dans un réseau de solidarité, notamment au travers de l'article 53 de la Constitution jurassienne. Il est important que notre Canton poursuive son soutien d'aide aux régions et aux populations les plus démunies. Ce programme s'inscrit dans une continuité et est porteur d'espoir pour toutes ces populations défavorisées.

Il faut aussi relever que le canton du Jura conduit à lui seul ce programme d'aide au développement, les participations de la Confédération et du canton de Genève étant uniquement financières.

Pour toutes ces raisons, je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à approuver cet arrêté.

Je profite de cette tribune pour remercier M. Stéphane Berdat, chef du Service de la coopération, Mme Valérie Falbriard, chargée de mission pour la coopération internationale, ainsi que Monsieur le ministre Jean-François Roth pour toutes les informations et explications qu'ils nous apportées sur ce dossier. Sans oublier Nicole Roth, notre secrétaire.

Dans sa majorité, notre commission s'est prononcée en faveur de l'entrée en matière ainsi que de l'arrêté. Il en est de même pour le groupe socialiste que je représente également.

M. Théo Voelke (PLR): Le groupe PLR est divisé sur cet objet. C'est la raison pour laquelle mon intervention sera d'une neutralité parfaite!

Certains d'entre nous voteront ce crédit car ils estiment qu'il est justifié au vu des arguments qui ont été avancés tout à l'heure. Je n'ai rien à ajouter là-dessus.

Une partie du groupe PLR cependant estime que, dans les conditions actuelles, notre Canton n'a pas les moyens de s'engager dans des projets d'aide au tiers monde car ce domaine appartient d'abord à la Confédération qui est très active. Elle estime qu'avant de nous investir ailleurs, nous devons d'abord nous occuper des cas de pauvreté qui existent chez nous et, hélas, il y en a beaucoup. Elle constate d'ailleurs que le Cameroun n'est pas un pays exemplaire sur le plan démocratique.

Il convient aussi de relever qu'il y a quatre ans, le groupe PLR avait voté le crédit d'aide au Cameroun en précisant que c'était la dernière fois. Certains d'entre nous estiment donc qu'il s'agit d'un projet qui n'en finit pas et qu'il aurait dû se poursuivre dès maintenant d'une façon autonome. C'est pourquoi ils n'approuveront pas cet arrêté.

M. Maxime Jeanbourquin (PCSI), président de groupe: Le groupe chrétien-social indépendant soutiendra évidemment cet arrêté. Il est clair que c'est une aubaine, je crois, pour un peuple comme le nôtre que d'avoir le courage et d'être présent pour aider ceux qui sont plus démunis, non seulement en regard de l'histoire européenne qui nous rend finalement redevables d'une certaine dette envers ceux que nos civilisations ont pillés mais aussi en regard de ceux qui ont moins de chance que nous, qui ont peu de choses.

Je m'étonne quand on dit que le projet devrait tirer à sa fin. Tant que nous vivons sous l'empire du libéralisme acharné que nous vivons ces temps-ci et en ce début de XXI^e siècle, il ne faut pas rêver: on continuera d'entraîner dans la misère une majorité d'êtres humains. Alors, on n'en a pas fini avec nos projets de développement si l'on poursuit dans cette ligne égoïste!

Je sais bien que nous n'avons pas des moyens incroyables pour venir en aide aux autres mais je crois qu'avec la somme qu'on alloue, que j'estime importante malgré tout bien sûr, j'ai quand même l'impression qu'on donne encore peut-être une partie de notre superflu quand je vois finalement l'aisance dans laquelle nous sommes. Même si je sais bien que le canton du Jura, au regard des autres Etats de la Confédération, figure parmi ceux qui vivent dans la difficulté et qu'il n'arrive pas toujours à rendre ses mandats sociaux comme il devrait le faire. Mais le fait de connaître la difficulté chez nous ne nous enlève pas le devoir d'humanité.

Je vous remercie d'accepter ce projet. Je remercie ceux qui l'ont porté et j'ai peut-être un certain plaisir à vous dire que d'exercer cette solidarité avec les autres constitue un enrichissement aussi.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): J'aimerais dire en préambule que je m'associe totalement à la déclaration de Maxime Jeanbourquin qu'il vient de faire à la tribune il y a quelques secondes.

Le groupe CS-POP soutient l'action du Gouvernement et du Service de la coopération et tient à affirmer son attachement aux politiques d'aide au développement. Soutien et affirmation qui prennent tout leur sens dans une période où la Confédération et certaines organisations politiques s'évertuent à freiner, voire à remettre en cause cette politique.

Tout en soutenant globalement le principe même d'un programme d'aide, nous souhaitons apporter quelques commentaires et vous faire part de nos interrogations. Nous tenons tout d'abord à mettre en évidence deux aspects qui nous semblent importants, intéressants:

- Tout d'abord le mode de financement par différentes sources de financement justement. Seul bémol: le risque, pour des raisons politiques, de voir l'un des partenaires financiers se retirer du projet. Pour illustrer, on connaît l'enthousiasme modéré du département fédéral en charge de l'aide au développement et le ralentissement de toute une série de projets analogues à celui qui nous est soumis. Cela constitue d'ailleurs, de la part du Conseil fédéral, une incohérence (de plus) dans la politique des migrations pratiquée dans notre pays. Car une des manières de contrôler les flux migratoires est bien évidemment de pratiquer une politique d'aide au développement forte. J'aurai l'occasion de revenir sur ces incohérences dans l'après-midi.
- Ensuite, il est à relever la volonté, à chaque nouvelle phase du programme, de consolider les acquis de la phase précédente de manière à pérenniser les structures mises en place.

De manière générale, si nous pouvons constater le très bon fonctionnement du projet de soins de santé primaire dès ses débuts et que le projet d'institut agricole semble démarrer de manière plus que satisfaisante, nous nous posons quelques questions sur la mise en place du projet rural. Les résultats, pour ce qui en ressort de la lecture du message, semblent peu importants par rapport à l'investissement consenti, de l'ordre du million de francs. Une de nos interrogations concerne les montants importants octroyés au Comité de développement rural au niveau local. Entre la direction, le conseil d'administration et enfin l'équipe d'animation, c'est plus de 450'000 francs qui sont utilisés pour leurs fonctionnements respectifs. N'y a-t-il pas là un déséquilibre en regard de la somme totale du projet?

Concernant le Comité de développement d'Obala, il est louable évidemment de s'appuyer sur une ONG locale pour assurer le fonctionnement du projet, même si la pratique veut que des ONG externes, européennes, s'occupent de l'aspect gestion financière des projets. Ceci pour une raison bien simple mais qui reflète une triste réalité: la corruption qui gangrène nombre d'institutions politiques, économiques et associatives des pays africains. Quelles sont les garanties dans le projet en rapport à ce phénomène? Quels sont les moyens de contrôle, sur place ou à distance, dont dispose le Service de la coopération?

Ensuite, le projet de radio rurale nous semble un projet extrêmement intéressant car il s'intègre totalement au mode principal de communication locale, qui est la communication orale. La radio est donc un élément central de la communication. Par contre, la situation au Cameroun n'est pas très favorable aux radios associatives et communautaires. Il n'y a pas d'aide prévue par l'Etat. C'est donc la débrouille pour trouver les fonds nécessaires au bon fonctionnement de la radio. Les sources de financement sont les dons individuels d'auditeurs, la publicité locale sous forme d'annonces et le soutien – c'est ce qui nous concerne aujourd'hui – des institutions internationales. Peut-on, dans ces conditions, assurer l'existence sur le long terme de la radio?

Toujours en ce qui concerne la radio, dans une région du monde en proie à une situation d'équilibre politique précaire, le risque de voir un outil de communication dévolu au développement se transformer en organe de propagande extrêmement efficace est réel. Peut-on prévoir des garde-fous pour éviter des dérives tragiques du type radio des Milles Collines au Rwanda ou les radios actuelles de Côte d'Ivoire? Il existe, à titre d'exemple, une charte de l'Union des radios communautaires de l'aire francophone à laquelle la radio rurale pourrait adhérer. Ceci dans le but de conserver à ce

type de média sa caractéristique: une information portant sur la formation ou sur des prescriptions en matière de santé, d'agriculture, de respect de la femme, d'éducation, ou comme lieu de rencontre et de débats de la communauté, par exemple pour la mise en commun de projets.

Pour terminer, je rappelle que nous soutenons la politique d'aide au développement et que nos questions n'ont pas pour but de remettre en cause le programme – d'autres se chargeront peut-être de le faire – mais bien d'assurer l'efficacité et l'efficience (commission de rédaction permettant) du projet et surtout que les moyens investis le soient surtout dans le terrain, en contact direct avec la réalité quotidienne de la population.

M. Jean-François Roth, ministre de la Coopération: C'est en janvier 1996 que j'ai effectué mon premier voyage au Cameroun en fonction. Mon dernier voyage dans ce pays, je l'ai entrepris en janvier dernier. Dix années séparent les deux missions. Si je dresse le bilan de mes observations faites sur place, mes sentiments varient constamment entre de réelles satisfactions et un profond désespoir.

Les satisfactions d'abord. Mes premiers pas au Cameroun m'ont amené à l'hôpital de Mfou. Cet hôpital est devenu avec le temps le lieu central, presque emblématique, de notre action dans ce pays. En dix ans, l'hôpital de Mfou est devenu une référence au Cameroun et, je puis l'attester ici devant vous, les autorités camerounaises nous en savent gré. C'est, vous en conviendrez, un beau motif de satisfaction, surtout quand on se remémore le chemin qu'il a fallu parcourir et les embûches dont il fut parfois parsemé. L'hôpital de Mfou symbolise à merveille le sens de l'action jurassienne au Cameroun. Point de coups d'éclats – nous n'en avons pas les moyens – mais une action patiente qui s'inscrit dans la durée. Le temps est l'élément fondamental autour duquel nous bâtissons notre politique de coopération, qui ne peut pas avoir de fin. Cela fait maintenant quinze ans que nous sommes au Cameroun. Malgré des budgets annuels dérisoires, en regard des besoins et en regard aussi d'autres opérateurs suisses ou étrangers, nous sommes clairement référencés dans ce pays. Référencés et – c'est ainsi que je l'ai ressenti lors de mes derniers voyages – respectés.

Après sa visite de nos projets au Cameroun, l'ambassadeur de Suisse en poste à Abidjan (c'est-à-dire en Côte d'Ivoire) m'a adressé le message suivant: «Je vous fais part très volontiers de l'excellente impression que m'a laissé ce projet de la République et Canton du Jura. Les dimensions, pour le moment plutôt modestes mais qui révèlent un potentiel d'agrandissement bien conçu, me paraissent entièrement dans la ligne des projets de la DDC que j'ai pu voir dans d'autres pays. J'ai pu me rendre compte de l'engagement des responsables locaux qui témoignent d'une grande re-connaissance au Jura pour ces installations modernes mais adaptées aux conditions locales. L'utilité du projet ne fait en outre pas de doute».

Au chapitre de la satisfaction toujours, je citerai l'Institut agricole d'Obala, autour duquel va s'articuler le projet de développement rural. Les premiers pas de cette structure de formation sont encourageants. Les bâtiments construits ont fière allure et l'équipe de projet est déterminée. Vu les moyens à disposition, il faudra toutefois encore du temps pour faire de cet institut un véritable outil de développement, innovant et reconnu. A nouveau, la dimension temporelle prend ici toute sa signification et ce n'est que dans le moyen terme, voire le long terme, que notre action peut marquer les territoires où elle se déploie. C'est le sens profond de la requête qui vous est adressée ce jour: laisser le projet suivre le cours «naturel» de son dévelop-

pement, creuser les fondations afin de lui donner une assise correcte. Pour cela, il faut savoir donner le temps nécessaire. C'est parce que le Jura a pris le parti du long terme que sa démarche est véritablement originale. Poser comme principe d'action une présence de longue durée, c'est se donner la chance d'aboutir à un véritable partenariat, fondé sur le respect mutuel. Le partenariat et le respect ne se décrètent pas, ils se cultivent. C'est ainsi que nous concevons notre rôle, à mille lieues d'un quelconque jeu de puissance. C'est ainsi que nous pensons donner du sens à notre action.

Dans mon propos introductif, il était question de satisfactions mais aussi d'un profond désespoir. Derrière les sourires éclatants et la joie de vivre communicative des personnes que j'ai côtoyées durant mes séjours africains se cache la réalité d'un pays, le Cameroun, et d'un continent, l'Afrique, confrontés à une telle masse de problèmes qu'il devient parfois difficile de ne pas céder au désespoir. La différence des niveaux de vie entre nos pays développés et l'Afrique est abyssale et rien n'indique qu'elle soit sur la voie de la résorption. Il est bien quelques experts pour miser sur le prochain miracle africain. J'aimerais les croire mais le seul miracle auquel il m'a été réellement donné d'assister en Afrique est la capacité de tant d'Africains de garder foi en l'avenir et en la vie. Feu Monseigneur Zoa, archevêque de Yaoundé et grande figure de l'église africaine que j'ai déjà cité à cette tribune, parlait, en évoquant les conditions de vie de nom-breux de ses concitoyennes et de ses concitoyens, de conditions «infrahumaines»: pas d'écoles, donc pas d'éducation; pas d'hôpitaux, donc pas de soins; pas de travail, donc pas de revenus et une nourriture pas toujours assurée. Je l'ai dit souvent et je le répète: notre ambition n'est pas de sauver l'Afrique mais simplement de ne pas rester les bras ballants face à autant de misère et marquer notre solidarité en apportant, autant que faire se peut, quelques raisons supplémentaires de ne pas désespérer.

La question qui revient le plus souvent quand on aborde la problématique de la coopération jurassienne au développement est celle de la légitimité de notre action. Est-ce à nous de faire cela? Tout d'abord, je tiens à souligner ici que, quelle que soit la légitimité de notre action, nous avons fait du bon travail au Cameroun. En cela, nous avons apporté la preuve que la qualité d'une action ne se mesure pas seulement à l'aune des montants engagés ou de l'importance du contributeur. Nous avons démontré qu'un petit canton, avec des moyens certes limités, peut aussi développer une action porteuse de sens et en phase avec son environnement.

Ensuite, il ne faut pas perdre de vue que, par notre action au développement, nous réalisons un postulat de notre Constitution qui dit que «L'État encourage l'aide humanitaire et coopère au développement des peuples défavorisés». C'est ce que nous faisons.

Mesdames et Messieurs les Députés, je sais, pour y être confronté tant au plan professionnel que personnel, les souffrances auxquelles sont aussi confrontés des gens de chez nous. J'ai bien conscience que tout ne va pas pour le mieux sous nos latitudes et qu'il est dans notre mission de nous préoccuper des plus démunis et d'engager notre Etat vers plus de solidarité et de justice sociale. Je le sais mais faudrait-il attendre que tous les problèmes soient résolus chez nous pour faire montre d'un peu de solidarité? Est-ce faire injure à ceux qui souffrent chez nous que d'oser affirmer que, sous d'autres cieux, d'autres croupissent dans la misère? Je ne le pense pas. La solidarité est une valeur qui doit transcender les frontières. C'est un principe d'action qui ne devrait rien devoir à la conjoncture.

Le geste de solidarité que nous demandons aujourd'hui a un prix, c'est vrai, 300'000 francs par an. Vous pourrez bien sûr refuser ce geste au motif que cette somme serait plus utile ici dans le Jura; on vient de l'entendre. Je sais, quant à moi, que ce montant, pour important qu'il paraisse, ne règlera dans le Jura ni le problème du chômage ni celui de la précarité. Alors qu'au Cameroun il permettra d'apaiser bien des souffrances et de redonner un peu d'espoir à des populations durement touchées par le sous-développement. Refuser ce geste de solidarité, c'est aussi sonner le glas d'une certaine idée du Jura, ouvert et généreux.

Pour terminer, j'aimerais évoquer un autre aspect du problème qui nous est posé cet après-midi: celui de la démographie. Nul ici n'ignore que, sous le coup de la dénatalité, nous assistons sous nos latitudes à un phénomène extrêmement inquiétant de vieillissement des populations. Nos communautés vieillissent et il n'y a plus assez d'enfants pour remplacer les générations. Le Jura se trouve confronté à une première vague de fermetures de classes et rien, absolument rien, n'indique que ce processus va s'inverser. Pendant ce temps, les pays pauvres connaissent une démographie extrêmement dynamique. Le déséquilibre grandit et on peut raisonnablement se demander combien de temps encore nous parviendrons à contenir le flux d'immigration en provenance du Sud. Les images de ces pauvres hères tentant de franchir les murailles encerclant les enclaves espagnoles de Melilla et de Ceuta sont encore dans toutes les mémoires.

Dans les siècles passés, nos ancêtres, poussés par le sous-développement, immigraient en masse pour aller chercher ailleurs un avenir à construire. Il ne viendrait l'idée de personne aujourd'hui de quitter la Suisse pour cause de sous-développement. Ce qui est vrai ici l'est aussi plus au sud. C'est la misère qui met les gens sur la route de l'exil. En contribuant, à notre niveau, avec nos moyens, à donner un peu d'espoir aux «peuples défavorisés», nous assumons aussi notre part de responsabilité dans la marche du monde. Il en est du développement comme de l'écologie. Chacun sait que les problèmes écologiques s'appréhendent avant tout à l'échelle de la terre entière mais plus personne ne conteste qu'à tous les échelons de nos sociétés humaines, il est une bonne raison d'agir. C'est la raison pour laquelle nous agissons.

Peu de questions ont été posées. Monsieur Fedele a posé une question s'agissant du volume financier consacré au CDDO, soit au Comité de développement d'Obala. Dans les frais, si vous examinez le décompte, il y a un montant qui constitue le montant le plus cossu, il touche à l'animation rurale. Ce sont donc des gens qu'on envoie dans le terrain pour l'animation. Donc, ce n'est pas naturellement un montant consacré à de l'administration. Vous avez aussi posé, je crois, la question de la radio. Naturellement, cela a été un des grands soucis – je m'en suis entretenu avec le ministre de l'Information du Cameroun – que cette radio soit totalement indépendante de toute influence, d'où qu'elle vienne mais en particulier politique. D'ailleurs, les statuts de ces radios communautaires ne peuvent naturellement avoir une connotation politique et cette radio est en mains communautaires, c'est-à-dire des gens avec lesquels nous développons ce projet. On n'est jamais à l'abri de dérapages mais cela devrait se passer normalement.

J'aimerais encore terminer ce propos, un peu long mais c'est la dernière fois que j'interviens aussi comme ministre des Affaires extérieures sur ce projet que j'ai conduit pendant douze ans, en citant l'ambassadeur de Suisse: «Je ne vous cache pas que, du point de vue diplomatique et vu les problèmes délicats en suspens avec les autorités de Yaoundé

à propos de la migration, la coopération entre le Jura et le Cameroun, très remarquable au plus haut niveau, constitue l'un des rares atouts à faire valoir dans les relations avec ce pays important d'Afrique centrale. Je vois dès lors, dans les activités du Jura au Cameroun, un acte de solidarité confédérale autant qu'une expression de solidarité avec les pauvres de cette terre. En remerciant les autorités et le peuple de la République et Canton du Jura de leur engagement généreux et intelligent au Cameroun, je vous...» (suivent les salutations d'usage). Est-ce qu'il y a une meilleure citation pour terminer ce propos et vous inviter à soutenir l'arrêté qui porte aide au Cameroun pour les prochaines années.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par 44 voix contre 5.

Le président: Je vous accorde une pause d'un quart d'heure mais j'aimerais que les membres du Bureau s'approchent de la tribune.

(La séance est suspendue durant quinze minutes.)

Le président: En accord avec le Bureau et parce que le ministre Jean-François Roth a dû partir pour se rendre en Roumanie, à Deva particulièrement, inaugurer notre institut multimédia (celui que nous avons financé par les fonds que nous avons acceptés dans le cadre de la coopération) avec le vice-premier ministre roumain, nous interrompons ici le traitement des objets du Département de l'Economie et nous passons au Département de la Justice et des Finances, puis éventuellement au Département de la Santé, des Affaires sociales et de la Police.

12. **Motion no 791**
Instauration de salaires minimums dans tous les secteurs
Pierre-André Comte (PS)
 13. **Motion no 792**
Lutte contre la précarité économique et en matière d'emploi chez les jeunes
Pierre-André Comte (PS)
 14. **Motion no 793**
Elaborer une loi régissant fermement, voire interdisant, la présence de chiens dangereux sur le territoire de la République et Canton du Jura
Pierre Lièvre (PDC)
 15. **Question écrite no 2011**
Maîtres aux écoles professionnelles: quelle répartition dans les différents statuts?
Rémy Meury (CS-POP)
 16. **Interpellation no 698**
Quels projets après les hécatombes d'abeilles?
Lucienne Merguin Rossé (PS)
 17. **Motion no 795**
Treizième salaire pour tout le monde dans la fonction publique jurassienne
Rémy Meury (CS-POP)
 18. **Motion no 796**
Développement et gestion solidaires: une politique et des outils à créer
Lucienne Merguin Rossé (PS)
 19. **Question écrite no 2022**
Le Concours suisse des produits du terroir: un outil de promotion économique?
Luc Maillard (PS)
 20. **Question écrite no 2023**
Comment l'Etat considère-t-il la section jurassienne de la FRC?
Patrice Kamber (PS)
 21. **Question écrite no 2024**
Affectation de la taxe annuelle des chiens
Fritz Winkler (PLR)
 22. **Motion no 797**
Assurer la prévention routière
Pascal Prince (PCSI)
 23. **Question écrite no 2020**
Publication des règlements communaux
Alain Schweingruber (PLR)
 24. **Question écrite no 2021**
Responsabilité civile des services d'incendie et de secours
Gilles Villard (PDC)
 25. **Interpellation no 700**
Quelle politique en matière de structures d'accueil pour l'enfance?
Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP)
 26. **Interpellation no 701**
Financement de l'asile ou politique de l'autruche
Pierluigi Fedele (CS-POP)
- (Tous ces points sont renvoyés à la prochaine séance.)*
27. **Modification de la loi sur les droits politiques (deuxième lecture)**

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

arrête:

I.

La loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978 (RSJU 161.1) est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

¹ Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans et dans le Canton depuis un an sont électeurs en matière cantonale.

³ Les étrangers domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la commune depuis 30 jours sont électeurs en matière communale.

Article 14, alinéas 3^{bis} et 3^{ter} (nouvelle teneur)Gouvernement et majorité de la commission (texte adopté en première lecture):

^{3bis} Lors d'élections selon le système proportionnel, l'alinéa 3 n'est applicable qu'aux listes ayant obtenu au moins trois pour cent des suffrages exprimés ou un élu dans la circonscription. Les frais d'impression et de distribution des listes n'ayant pas obtenu ce résultat sont à charge des candidats figurant sur la liste, tenus de les payer solidairement, ou à charge de la personnel morale ayant présenté la liste.

^{3ter} Lors d'élections selon le système majoritaire, l'alinéa 3 n'est applicable qu'aux candidats ayant obtenu un nombre de suffrages équivalent à trois pour cent au moins du nombre des bulletins valables. Les frais d'impression et de distribution des bulletins des candidats n'ayant pas obtenu ce résultat sont à leur charge.

Minorité de la commission:

^{3bis} Lors d'élections selon le système proportionnel, l'alinéa 3 n'est applicable qu'aux listes ayant obtenu au moins cinq pour cent des suffrages exprimés ou un élu dans la circonscription. Les frais d'impression et de distribution des listes n'ayant pas obtenu ce résultat sont à charge des candidats figurant sur la liste, tenus de les payer solidairement, ou à charge de la personnel morale ayant présenté la liste.

^{3ter} Lors d'élections selon le système majoritaire, l'alinéa 3 n'est applicable qu'aux candidats ayant obtenu un nombre de suffrages équivalent à cinq pour cent au moins du nombre des bulletins valables. Les frais d'impression et de distribution des bulletins des candidats n'ayant pas obtenu ce résultat sont à leur charge.

Article 85, alinéas 1, lettre a^{bis} (nouvelle), 1^{bis} (nouveau) et 2 (nouvelle teneur)

¹ Lorsqu'une initiative populaire est présentée en vue de la signature, la liste de signatures (feuille, page, carte) doit contenir les indications suivantes:

a) (...);

abis) la désignation du type de l'initiative (conçue en termes généraux ou rédigée de toutes pièces);

b) (...)

^{1bis} L'initiative rédigée de toutes pièces doit en outre contenir l'indication exacte des normes constitutionnelles ou légales dont elle vise l'adoption, l'abrogation ou la modification ainsi que, le cas échéant, l'énoncé précis des normes à adopter.

² La Chancellerie d'Etat vérifie, avant la récolte des signatures, si la liste satisfait aux exigences des alinéas 1 et 1bis.

Article 90, alinéas 2 et 3 (nouvelle teneur) et 4 et 5 (abrogés)

² Le Parlement doit traiter l'initiative dans les deux ans qui suivent le jour où il l'a déclarée valide.

³ Avant de traiter l'initiative, il entend les représentants du comité d'initiative.

⁴ (Abrogé.)

⁵ (Abrogé.)

Article 90a (nouveau)

b) Initiative conçue en termes généraux

¹ Le Parlement traite une initiative conçue en termes généraux valable:

a) en élaborant des dispositions constitutionnelles ou légales;

b) en opposant à l'initiative un contre-projet conçu en termes généraux;

c) en décidant de n'édicter aucune norme constitutionnelle ou légale, à savoir de ne pas donner suite à l'initiative.

Commission de rédaction:

c) ou encore en décidant de n'édicter aucune norme constitutionnelle ou légale, à savoir de ne pas donner suite à l'initiative.

² Les normes constitutionnelles ou légales élaborées à la suite d'une initiative conçue en termes généraux (alinéa 1, lettre a) sont adoptées selon la procédure législative ordinaire applicable à ces normes.

Article 90b (nouveau)

c) Initiative rédigée de toutes pièces

¹ Le Parlement traite une initiative rédigée de toutes pièces valable:

a) en acceptant l'initiative;

b) en opposant à l'initiative un contre-projet rédigé de toutes pièces;

c) en décidant de ne pas donner suite à l'initiative.

Commission de rédaction:

c) ou encore en décidant de ne pas donner suite à l'initiative.

² Les textes de l'initiative et du contre-projet sont adoptés selon la procédure législative ordinaire applicable à ces normes.

Article 90c (nouveau)

Vote sur l'initiative

¹ L'initiative est soumise au vote lorsque le Parlement n'y satisfait pas, à savoir:

Commission de rédaction:

¹ L'initiative est soumise au vote populaire lorsque le Parlement n'y satisfait pas, à savoir:

a) lorsqu'il décide d'y opposer un contre-projet (articles 90a, alinéa 1, lettre b, et 90b, alinéa 1, lettre b), en même temps que ce dernier;

b) lorsqu'il décide de ne pas donner suite à une initiative (articles 90a, alinéa 1, lettre c, et 90b, alinéa 1, lettre c);

c) lorsqu'il ne traite pas l'initiative dans les deux ans qui suivent le jour où il l'a déclarée valide.

² Le retrait de l'initiative au sens de l'article 91 est réservé.

Article 90d (nouveau)

Traitement tardif ou insuffisant

¹ Le Parlement doit avoir traité l'initiative (articles 90a, alinéa 1, et 90b, alinéa 1) dans les deux ans qui suivent le jour où il l'a déclarée valide. Une simple option prise par le Parlement en faveur de l'une des possibilités énumérées aux articles 90a, alinéa 1, et 90b, alinéa 1, n'est pas suffisante.

² Passé ce délai, le Parlement ne peut plus traiter l'objet visé par l'initiative avant de connaître le résultat de la votation populaire.

Commission de rédaction:

² Passé ce délai, le Parlement ne peut plus traiter l'objet visé par l'initiative avant de connaître le résultat du vote populaire.

Article 90e (nouveau)

Initiative conçue en termes généraux ou contre-projet accepté

¹ Si l'initiative conçue en termes généraux ou, le cas échéant, le contre-projet à celle-ci est accepté par la peuple, le Parlement doit légiférer dans les deux ans qui suivent le vote populaire.

Commission de rédaction:

¹ Si le peuple accepte l'initiative conçue en termes généraux ou, le cas échéant, le contre-projet, le Parlement doit légiférer dans les deux ans qui suivent le vote populaire.

² Les normes constitutionnelles ou légales consécutives à une initiative conçue en termes généraux ou à un contre-projet à celle-ci accepté sont élaborées selon la procédure législative ordinaire applicable à ces normes.

Commission de rédaction:

² Les normes constitutionnelles ou légales consécutives à une initiative conçue en termes généraux ou à un contre-projet sont adoptées selon la procédure législative ordinaire applicable à ces normes

Article 90f (nouveau)

Initiative rédigée de toutes pièces ou contre-projet accepté

Si l'initiative rédigée de toutes pièces ou, le cas échéant, le contre-projet à celle-ci est accepté par la peuple, le Gouvernement en fixe, si nécessaire, l'entrée en vigueur au plus tard dans l'année qui suit.

Commission de rédaction:

Si le peuple accepte l'initiative rédigée de toutes pièces ou, le cas échéant, le contre-projet, le Gouvernement en fixe, si nécessaire, l'entrée en vigueur au plus tard dans l'année qui suit.

Article 91 (nouvelle teneur)

Retrait d'une initiative

¹ Une initiative peut être retirée tant que le Parlement ne l'a pas traitée.

² Au surplus, elle ne peut être retirée que dans les trente jours qui suivent:

- a) l'adoption par le Parlement d'un contre-projet à l'initiative;
- b) la décision du Parlement de ne pas donner suite à l'initiative;

c) l'échéance du délai de deux ans qui suit le jour où l'initiative a été déclarée valide par le Parlement, si celui-ci ne l'a pas traitée dans ce délai.

³ Le retrait est décidé par le comité d'initiative statuant à la majorité de ses membres.

II.

¹ La présente modification est soumise au référendum facultatif.

² Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:

Charles Juillard Jean-Claude Montavon

Le président: Pour l'entrée en matière, on m'a dit que le représentant de la commission n'avait rien à nous dire. Les représentants des groupes? La discussion générale est ouverte. Le représentant du Gouvernement souhaite-t-il s'exprimer? Ce n'est pas le cas.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Article 14, alinéas 3^{bis} et 3^{er}

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI), rapporteur de la majorité de la commission de la justice: Seconde lecture, second rapporteur de la majorité de la commission qui reste cependant toujours sur la même proposition de 3 %.

La révision de la loi sur les droits politiques n'aura donc soulevé qu'une seule difficulté mais de taille, celle du pourcentage nouvellement fixé à 3 %, au lieu de 5 % actuellement, qui est la proportion des suffrages exprimés qu'une liste ou un candidat doit atteindre pour être exempté du paiement des frais d'impression et de distribution des listes électorales.

Rappelons à ce sujet que le nouveau taux de 3 % que la majorité de la commission vous propose aujourd'hui fait suite à une jurisprudence de la Cour constitutionnelle jurassienne du 27 août 2004 et à celle du Tribunal fédéral de Lausanne du 25 mai 2005.

La majorité de la commission, que je représente, vous recommande d'accepter l'ensemble des modifications de la loi sur les droits politiques, y compris le pourcentage de 3 %. Je vous rappelle les raisons particulières qui nous amènent à accepter ce taux, entre autres:

- le canton de Fribourg a un taux encore plus bas, à 1 %, sans que cela pose de problèmes particuliers;
- la Cour constitutionnelle jurassienne a fixé le taux à 3 % et il s'agit ainsi d'une jurisprudence qui nous impose de modifier la loi;
- ne pas modifier la loi signifie que nous risquons de nous retrouver à nouveau devant la Cour constitutionnelle prochainement;
- un candidat malheureux qui ne voudrait pas payer sa facture de frais d'impression aurait, de toute façon, par le fait de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle, gain de cause;
- le montant des frais d'impression est d'environ 2'000 francs; ce n'est donc pas une économie pour l'Etat et nous ne pensons pas que ce montant puisse dissuader un éventuel candidat de se présenter, que le taux soit de 3 % ou de 5 %;

– enfin, les décisions d'une cour de justice doivent être respectées; même si le Parlement fait les lois, il n'est pas au-dessus de la jurisprudence, ni au-dessus du droit fédéral et il doit respecter les normes générales du droit constitutionnel.

Aussi, la majorité de la commission vous recommande de suivre l'injonction de la Cour constitutionnelle consistant à fixer le taux à 3 % et d'accepter ainsi la révision de la loi sur les droits politiques.

M. Yves-Alain Fleury (PDC), au nom de la minorité de la commission: Comme en première lecture, la loi sur les droits politiques est acceptée par la commission de la justice. En revanche, cette dernière est partagée concernant la limite de 5 % ou de 3 % pour le paiement ou non des frais d'impression et de distribution des listes électorales.

La minorité de la commission vous propose de rétablir en deuxième lecture la limite à 5 %. Les raisons sont les suivantes:

- les candidatures libres n'ont peu ou pas de chance d'aboutir; une limite à 3 % encouragerait encore plus les candidatures exotiques;
- toute économie, même petite, est bonne à prendre. Si le taux diminue, les candidats libres seront plus nombreux à se présenter, ce qui augmentera les coûts;
- le Parlement est composé actuellement de sept partis politiques représentant l'ensemble des tendances actuelles et la grande majorité de la population jurassienne;
- les tribunaux cantonaux et fédéraux ont simplement évalué qu'un taux à 3 % pourrait être admissible. Il n'est donc pas obligatoire de se plier à cette proposition et c'est au Parlement, et à lui seul, de décider de la limite à appliquer;
- le travail de député se fait en grande partie dans les groupes et les commissions; 10 % environ sont nécessaires pour créer un groupe parlementaire, taux nettement supérieur à la limite de 5 % que nous défendons.

Si le Parlement décide aujourd'hui de maintenir 5 % à l'article 14 de la loi sur les droits politiques, c'est en toute connaissance de cause. En cas de recours, les tribunaux ne pourraient pas ignorer cette loi modifiée aujourd'hui. Nous sommes donc devant un dilemme: soit nous nous plions à la proposition des tribunaux et acceptons 3 %, soit nous restons un peu rebelles, comme tout bon Jurassien, et nous maintenons dans la loi les 5 % actuels.

La minorité de la commission et la majorité du groupe PDC considèrent que la limite de 5 % est tout à fait acceptable pour notre Canton et soutiendront cette position.

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher (CS-POP): J'interviens ici en réaction aux propos édifiants qui ont été tenus à cette tribune par certains députés en première lecture, et pas seulement.

Nous avons eu droit à une série d'envolées du pire des lyrismes, qui ont permis à certains d'entre nous de s'autoproclamer «élite» en se tapant sur la panse tout en laissant entendre qu'il n'y en a point comme nous et qu'il faut bien faire réaliser à ces petits candidats exotiques (je l'ai réentendu) qu'avoir l'ambition d'arriver au sein de notre Assemblée sans avoir passé par le moule requis va leur coûter cher! Ah, elle est belle notre démocratie! Elle est belle notre République, représentée par des gens si sûrs de leur supériorité qu'ils se sentent le besoin de se barricader dans leur belle arrogance et de faire payer cher celles et ceux

qui voudraient participer aux débats! Je tiens simplement à vous rappeler que la participation aux élections cantonales dépasse rarement les 50 % et que, donc, notre représentativité peut être aussi questionnée!

M. Pascal Haenni (PLR): Même si la loi qui nous occupe aujourd'hui date de 1978, la barre des 5 % qu'elle a introduite conserve toute son actualité et sa pertinence. Certains ne manqueront pas de nous reprocher que nous ne sommes pas des démocrates mais la démocratie, comme toute chose, a ses limites.

Rappelez-vous, chers collègues: sans l'émergence des groupuscules, en l'occurrence d'extrême gauche, à la dernière présidentielle française, Lionel Jospin n'aurait pas été devancé par Le Pen et la face de la France en aurait peut-être été changée! A droite, des exemples similaires existent également.

Ces petits groupes ou ces candidatures fantaisistes pourraient revêtir un intérêt si leur participation à des élections faisait augmenter le pourcentage toujours plus inquiétant des abstentionnistes mais ce n'est malheureusement pas le cas.

Lors de cette deuxième lecture, le groupe libéral-radical unanime vous recommande d'en rester au statu quo, c'est-à-dire à 5 %. Le peuple vous en sera reconnaissant. Le ministre de la Justice aussi puisque, après nous avoir dit tout le mal qu'il pensait du jugement de la Cour constitutionnelle, il nous a invités à en suivre les recommandations!

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: La seule divergence qui subsiste à propos de cette révision de la loi sur les droits politiques porte donc sur le seuil de 3 % ou de 5 % autorisant la facturation des frais d'impression et de distribution des bulletins de vote.

Tous les arguments en faveur de l'une ou de l'autre solution ont été développés à cette tribune lors de la première lecture; ils ont été rappelés aujourd'hui et je ne vais pas y revenir dans le détail. Je redirai, comme je l'avais fait en première lecture, qu'on peut effectivement être critique vis-à-vis du jugement rendu par la Cour constitutionnelle dans le sens où il empiète sur les compétences du Parlement. On l'a fait en première lecture. Le Gouvernement l'avait fait immédiatement après que la Cour constitutionnelle ait rendu son jugement mais il faut bien constater que, depuis lors, le Tribunal fédéral a statué dans cette affaire, qu'il a confirmé le jugement rendu par la Cour constitutionnelle et il est temps, me semble-t-il, de mettre un terme à cette querelle sur les compétences respectives des uns et des autres. Cela d'autant plus que l'enjeu, finalement, est relativement minime, que l'on se situe en termes financiers ou en termes politiques. En termes financiers, les montants en cause sont peu importants, de l'ordre de quelques centaines de francs et, du point de vue politique, le maintien d'un seuil à 5 % n'est pas de nature, on l'a constaté, à garantir que des formations politiques sans véritable assise populaire ne se présenteront pas ou ne se lanceront pas dans la bataille électorale.

Le Parlement, bien sûr, peut se montrer rebelle, comme certains vous ont appelés à le faire, et maintenir cette limite de 5 %. J'attire toutefois votre attention sur le fait qu'il y a toutes les chances pour que cette disposition reste lettre morte. Imaginez que la Chancellerie d'Etat adresse une facture à un parti ou à un candidat qui aurait obtenu plus de 3 % des suffrages mais moins de 5 %, et bien ce candidat ou ce parti contesterait immédiatement la facture qui lui a été adressée; cas échéant, il s'adresserait à la Cour constitutionnelle et vous pensez bien que cette dernière confirmerait le jugement qu'elle a déjà eu l'occasion de rendre dans cette affaire.

Je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à confirmer la décision que vous avez prise en première lecture.

Au vote, la proposition de la majorité de la commission est acceptée par 30 voix contre 21.

Les autres articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, en deuxième lecture, la modification de la loi est adoptée par 48 voix contre 1.

28. Motion no 794

Ancrer dans la loi la stratégie de l'Etat actionnaire Serge Vifian (PLR)

La manière dont le Conseil fédéral a géré sa proposition de privatiser Swisscom suscite des critiques justifiées. Notre motion ne prétend pas s'immiscer dans un débat qui ressortit à la sphère fédérale. Toutefois, il nous paraît important de tirer de cette affaire certaines conclusions pour agir là où nous le pouvons.

En effet, la Confédération est représentée dans le conseil d'administration de Swisscom par un seul administrateur. Or, la manière dont elle règle son mode de relation avec ses représentants dans les sociétés privées n'a, à l'évidence, pas correctement fonctionné dans ce cas de figure. Vu du Jura, on peut s'en gausser mais il serait bon de s'épargner de semblables dysfonctionnements sur le plan cantonal.

L'Etat jurassien serait ainsi bien inspiré:

- de faire l'inventaire de ses participations;
- de donner aux administrateurs qui le représentent des instructions et un cahier des charges précis;
- d'arrêter une stratégie «politique» en matière de participations.

Le Gouvernement est dès lors prié d'élaborer un projet de loi sur les participations définissant la stratégie de l'Etat actionnaire. L'objectif majeur doit être d'améliorer le contrôle des entreprises dans lesquelles l'Etat est partie prenante.

M. Serge Vifian (PLR): En préambule, je tiens, en mon nom personnel, à saluer le stoïcisme du ministre de la Santé, qu'on condamne bientôt chaque fois à clôturer les séances du Parlement sans entamer sa bonne humeur au demeurant!

De nouveau une proposition de loi, penseront in petto certains d'entre vous. C'est une maladie héréditaire que la propagation des lois et des droits, avance Méphistophélès dans le «Faust» de Goethe. Un sujet à continuelle agitation, renchérit Montaigne. (J'extrai ces citations de l'ouvrage «Le bal des eunuques» déjà évoqué le mois dernier.)

Et pourtant, quoi de plus normal que les députés légifèrent? C'est, me semble-t-il, leur rôle, même si l'initiative leur en échappe de plus en plus. Et leur devoir s'ils considèrent que des lacunes doivent être comblées ou des injustices réparées.

On s'est beaucoup gaussé, voire irrité dans cette enceinte, des méfaits prêtés à la privatisation. Cette dernière a mauvaise presse et particulièrement lorsqu'elle est menée dans des conditions abracadabrantesques comme dans le cas de Swisscom.

Toutefois, mon propos n'est pas de disserter sur les avantages et les inconvénients de la privatisation, laquelle n'est au demeurant pas l'apanage de la droite puisqu'on n'a jamais autant privatisé que sous le gouvernement Jospin.

Ce qui m'a choqué dans cette affaire Swisscom, c'est le laxisme de l'Etat actionnaire. Tout d'abord, la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire ne comptait qu'un représentant dans le conseil d'administration de l'opérateur. Ensuite, ce représentant unique n'a pas reçu une seule instruction du Conseil fédéral durant huit ans! Certes, l'administrateur ne doit-il pas être le simple «porte-voix» de l'actionnaire. Mais il est tout de même censé incarner, dans le cas du représentant de la Confédération, l'esprit du service public. A quoi sert-il d'être actionnaire majoritaire dans une entreprise si c'est pour se contenter d'épouser les idées véhiculées par le marché?

Une entreprise privée et une entreprise publique ne fonctionnent pas de la même manière; les logiques sont différentes. A titre d'exemple, le professeur de droit commercial Henri Peter cite les banques cantonales vaudoise et genevoise – cet excellent homme n'a pas voulu nous fâcher en rappelant le précédent de la BCJ! – où l'Etat avait des représentants au conseil d'administration et où on lui a reproché de ne pas leur avoir donné assez d'instructions.

On peut donc dauber tout son soûl la Confédération dans l'affaire Swisscom, lui reprocher sa valse-hésitation mais est-on sûr de faire mieux lorsqu'il s'agit de nos entreprises cantonales?

L'urgence avec laquelle le Conseil fédéral a voulu régler sa participation dans Swisscom paraît incompréhensible aux yeux de beaucoup. En réalité, c'est la conséquence d'un manque de réflexion stratégique et le résultat d'une absence de débat sur le rôle de l'Etat.

C'est pour éviter un tel scénario que le canton de Vaud s'est doté d'une nouvelle loi sur les participations définissant «la stratégie de l'Etat actionnaire». Cette loi est une première en Suisse. Elle précise que les administrateurs nommés par l'Etat recevront des instructions et un cahier des charges précis. Au passage, l'Etat en a profité pour faire l'inventaire de toutes ses participations (dont certaines avaient été oubliées). La loi vaudoise veut améliorer le contrôle des entreprises auxquelles l'Etat participe et stipule que ce dernier fixe une stratégie politique en matière de participations.

On nous rétorquera qu'il n'est pas aisé de faire la différence entre une stratégie «politique» et une stratégie tout court. Il faut, c'est sûr, dépasser le stade des mots et des précautions oratoires. En outre, le vrai débat encore à mener est celui qui consiste à réfléchir au rôle des collectivités publiques dans des marchés commerciaux.

Dans l'immédiat, cependant, il nous appartient de remédier à cette aporie du système qui fait que les représentants de l'Etat dans les conseils d'administration s'y comportent en électrons libres. J'espère pouvoir compter sur votre appui dans cette démarche.

M. Gérald Schaller, ministre des Finances: Le Gouvernement propose l'acceptation, sous forme de postulat, de la motion déposée par Monsieur le député Vifian.

Il constate d'abord que la première proposition contenue dans la motion et qui tend à l'établissement de l'inventaire des participations de l'Etat est d'ores et déjà satisfaite avec la publication, chaque année, dans le bilan de l'Etat, de la totalité des actions et des parts sociales détenues par l'Etat

jurassien. Je me réfère, pour ce qui est de l'année 2005, aux pages 414 et 422 du document des comptes d'Etat. On a là la liste de toutes les participations de la République et Canton du Jura.

Le Gouvernement a ensuite des doutes sur le fait qu'une loi telle que proposée par la motion soit l'instrument approprié pour définir la stratégie de l'Etat en matière de participation. Par définition, une stratégie doit s'adapter, et parfois rapidement, à l'évolution de la situation. Une loi en la matière pourrait, dans certaines circonstances, constituer un obstacle à ce que des décisions nécessaires soient prises en temps utile.

Au surplus, la loi sur les finances cantonales contient des dispositions d'ordre général qui peuvent trouver application en la matière. Je pense en particulier à l'article 64, lettre b, de la loi sur les finances cantonales qui délègue au Gouvernement la compétence d'arrêter la politique de l'Etat en matière de placements.

Enfin, le Gouvernement partage l'opinion du motionnaire quant à la nécessité de mieux fixer le cadre dans lequel doivent évoluer les représentants de l'Etat au sein de différents conseils d'administration ou comités d'institutions. Il n'est cependant pas absolument convaincu que cela nécessite l'élaboration d'une loi dont le caractère, par définition, général rendrait l'exercice extrêmement difficile pour ne pas dire impossible.

La problématique soulevée par Monsieur Vifian, indépendamment de ce qui s'est passé dans l'affaire Swisscom, mérite, aux yeux du Gouvernement, une étude plus approfondie, raison pour laquelle il vous recommande la transformation de la motion en postulat.

Le président: Monsieur le Député, on vous propose de transformer votre motion en postulat. Quel est votre avis?

M. Serge Vifian (PLR): J'accepte.

M. Pierre Lièvre (PDC): La motion no 794 pose une problématique essentielle, à savoir la définition de la stratégie d'actionnaire de l'Etat jurassien. Telle que rédigée, la motion invite en effet le Gouvernement jurassien à arrêter une stratégie politique en matière de participation financière en inscrivant en particulier dans une loi les principes ou cahier des charges à l'intention des représentants de l'Etat au sein d'une société dans laquelle il est actionnaire.

Cette motion s'inspire expressément – et vous l'avez entendu du motionnaire – du problème lié à la stratégie d'entreprise adoptée par le Conseil fédéral au sein de Swisscom SA pour précisément éviter, dans notre Canton, de telles lacunes, à tout le moins au niveau de l'issue des discussions. En cela, on ne peut que souscrire au but poursuivi par la motion.

Toutefois, les moyens proposés pour atteindre ce but nous paraissent disproportionnés. En effet, est-il nécessaire d'instaurer une loi en la matière en sachant que les intérêts d'un actionnaire majoritaire sont déjà garantis par le droit fédéral, soit le Code des obligations? En tant qu'actionnaire majoritaire, l'Etat jurassien dispose d'instruments qui assurent et réalisent ses objectifs. Prenons à titre illustratif la loi sur la Banque cantonale jurassienne où le canton du Jura est actionnaire majoritaire. Conformément aux droits d'actionnaire qui sont les siens et définis par le Code des obligations, le canton du Jura peut contrôler l'assemblée générale et, partant, l'ensemble des affaires qui relèvent de la

compétence de cette dernière. Celles-ci comprennent la nomination et, le cas échéant, la révocation des membres du conseil d'administration. Par ailleurs, la loi cantonale précitée prévoit elle-même que le Gouvernement jurassien discute des objectifs qu'il entend atteindre avec les autres membres du conseil d'administration.

Au vu de ces différentes considérations, il n'y a donc pas lieu d'élaborer une loi définissant les stratégies d'entreprise dans la mesure où les objectifs de l'Etat actionnaire sont déjà garantis par des lois existantes. Le groupe PDC vous invite dès lors à rejeter la présente motion de même que sa transformation en postulat.

Au vote, le postulat no 794a est accepté par 45 voix contre 8.

29. Question écrite no 2014

La concurrence fiscale entre les cantons doit-elle avoir des limites?

Patrice Kamber (PS)

La révision de la loi fiscale du canton d'Obwald ne cesse de défrayer la chronique dans l'Union européenne et en Suisse. Elle s'intègre dans une suite de démarches introduites successivement dans divers cantons. Ces initiatives tendent à rendre les conditions fiscales plus attrayantes que celles des voisins, dans l'espoir d'attirer des contribuables fortunés.

D'abord dénoncées par les milieux politiques hostiles au principe qu'elle instaure (baisse du taux d'imposition dès 300'000 francs de revenu imposable), ces dispositions légales sont aujourd'hui critiquées par des personnalités politiques issues de toute tendance.

Interpellé par une question orale lors de la session parlementaire de décembre 2005, le ministre Gérald Schaller a alors fait l'éloge de ce genre de pratiques, mettant en exergue les succès financiers des cantons qui appliquent la sous-enchère fiscale. Or, lors de sa séance du 20 janvier 2006, la Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a fustigé les initiatives prises par certains cantons dans le domaine de la fiscalité. Bien que celle-ci soit de leur compétence, il a notamment été relevé les dangers potentiels que de telles mesures représentent pour les cantons faibles, ainsi que les graves problèmes que pose la concurrence sauvage en regard de l'évolution des ressources financières. Le risque de ne plus être à même de financer les services de base à la population effraie plusieurs conseillers d'Etat responsables des finances. Ceux-ci relèvent les disparités importantes des charges à assumer. De grands cantons, notamment romands, condamnent actuellement ce type de concurrence sauvage. Ils craignent que ce climat de rivalité nuise à la solidarité et aux bonnes relations au sein de la Confédération.

Les critiques émises nous semblent justifiées. La question du déséquilibre des finances publiques doit en effet aussi être analysée sous l'angle des recettes. L'Etat ne saurait justifier des coupes drastiques dans ses budgets et cautionner une politique de sous-enchère fiscale menant le Canton à l'anémie. Dès lors, nous souhaitons connaître l'avis du Gouvernement sur les points suivants:

1. Quelle est la position du Gouvernement face à la crise provoquée par la concurrence fiscale à laquelle certains cantons se livrent actuellement?

2. Le Gouvernement jurassien partage-t-il les craintes formulées par la CDF au sujet de l'exemple du canton d'Obwald et des conséquences négatives pour le fonctionnement du fédéralisme?
3. Le Gouvernement est-il d'avis qu'une harmonisation matérielle de la fiscalité permettrait d'éviter les abus dommageables pour les cantons, notamment ceux à faible capacité financière?

Réponse du Gouvernement:

En réponse aux trois questions posées par Monsieur le député Kamber, le Gouvernement apporte les éléments de réponse qui suivent:

1. Le Gouvernement souhaite préciser à titre liminaire qu'il est favorable à une certaine forme de concurrence générale en tant qu'elle constitue l'un des moteurs du développement économique, de la croissance et de la création de richesses. Il en va de même sur le plan fiscal. Il n'est en effet point besoin de rappeler que la mise en œuvre d'une politique fiscale attractive constitue à terme l'une des pièces maîtresses du développement des collectivités publiques, qu'il s'agisse des cantons ou des communes.

Cela étant, le Gouvernement ne peut se déclarer favorable à une forme de concurrence qui remettrait en cause les fondements mêmes du fédéralisme helvétique.

Constatant la volonté populaire exprimée par près de 86% de la population du canton d'Obwald, le Gouvernement est d'avis que les cantons doivent aujourd'hui entrer en discussion, de façon à définir les conditions-cadres à ne pas dépasser en matière de concurrence fiscale et les correctifs à y apporter le cas échéant.

2. Loin d'être un paradis fiscal, le canton du Jura, n'est pas non plus un canton à forte capacité financière. Il va sans dire que le Gouvernement est attentif aux craintes formulées par la Conférence des directeurs des finances, ainsi que pour les autres acteurs concernés par l'avenir de la fiscalité directe. Bien que la concurrence fiscale empêche une augmentation de la charge fiscale, elle ne doit pas être excessive, ce qui, le cas échéant, nuirait au bon équilibre des budgets des collectivités cantonales et communales. Une telle évolution pourrait au final se solder par une augmentation non souhaitée de l'endettement.

Le 24 mai 2004, le corps électoral jurassien s'est clairement prononcé en faveur d'une baisse de la pression fiscale. Notre Canton a un urgent besoin de développement, tant démographique qu'économique. Une charge fiscale trop lourde en est actuellement un des freins les plus importants.

Le Gouvernement souhaite que les mesures prises sur le plan jurassien et correspondant à la réalité de nos collectivités publiques ne soient pas réduites à néant par un excès de concurrence qui, au lieu de dynamiser l'ensemble des cantons suisses, aurait pour conséquences fâcheuses de renforcer et de creuser les disparités financières et économiques intercantionales.

3. A l'instar de la Conférence des directeurs des finances, le Gouvernement n'est pas favorable à une harmonisation fiscale matérielle dans la mesure où celle-ci pourrait mettre en péril l'autonomie des cantons et partant les caractéristiques mêmes du fédéralisme qui reposent sur l'idée de la souveraineté fiscale des cantons et des communes.

Dans l'hypothèse de la concrétisation d'un véritable «dumping fiscal» entre cantons, le Gouvernement est alors d'avis que des solutions nouvelles devraient être recherchées pour garantir un certain équilibre sur le plan suisse. A cet effet, on peut évoquer les pistes offertes par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), adoptée par le peuple en 2004.

M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe: Monsieur le député Patrice Kamber est partiellement satisfait.

30. Question écrite no 2016

Une vraie statistique sur les arriérés d'impôts

Rémy Meury (CS-POP)

La question écrite no 1998 du groupe PDC sur les agents de la fonction publique ayant des arriérés d'impôts n'avait clairement pour objectif que d'attiser le ressentiment d'une partie de la population à l'égard des fonctionnaires et des enseignants jurassiens. L'objectif a été atteint si l'on en croit les courriers de lecteurs parus dans la presse locale. Si on laissait faire, les 75 employés cantonaux (sur environ 2'200) et les 6 députés (sur les 88 que nous sommes), qui ont pris du retard dans le paiement de leurs impôts, devraient être lynchés sur la place publique! Qu'importe qu'ils aient des circonstances atténuantes ou non. Tout le monde sait que, quand on devient agent de la fonction publique, on perd toute vie privée et on résout instantanément tous ses problèmes, à commencer par ceux d'ordre financier!

Pour bien appréhender à quel point ces serviteurs de l'Etat ont honte à leur statut, nous demandons au Gouvernement de compléter le tableau ci-dessous. Il n'est pas prévu de rubrique pour les députés; ils seraient trop aisément identifiables d'une part et l'image de l'institution parlementaire ayant été déjà suffisamment ternie une nouvelle fois grâce à la question écrite no 1998 et à la réponse qu'elle appelait d'autre part.

		Personnes physiques	Personnes morales	Magistrats, fonctionnaires, enseignants
a)	Nombre total de contribuables			
b)	Montant total d'arrérages jusqu'à et y compris l'année 2003			
c)	Nombre de contribuables concernés par les arrérages mentionnés sous b)			75
d)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant conclu un arrangement avec l'autorité fiscale			
e)	Nombre de contribuables cités sous c) contre qui une poursuite est engagée			
f)	Nombre de contribuables cités sous c) ne bénéficiant pas d'une nomination définitive à 100 %	---	---	
g)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable jusqu'à 50'000 francs			
h)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable entre 50'000 et 100'000 francs			
i)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable entre 100'000 et 250'000 francs			
j)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable supérieur à 250'000 francs			

Réponse du Gouvernement:

En préambule, le Gouvernement tient à relever à nouveau, comme il avait été amené à le faire dans la question écrite no 1998, que, d'une manière générale, les fonctionnaires, les enseignants, les magistrats et les élus cantonaux s'acquittent régulièrement et ponctuellement de leurs impôts. Les arrérages ne concernent dès lors qu'une minorité de personnes qui, dans les faits, peuvent effectivement se trouver dans des situations familiales ou économiques délicates.

Le Gouvernement se permet de ne répondre toutefois qu'à une partie des questions soulevées par la présente question

écrite dans la mesure où les données nécessaires ne peuvent être extraites que par un investissement en temps très important. En effet, afin de pouvoir répondre de manière complète à la question écrite no 2016, les ressources nécessaires tant au Service informatique qu'au Service des contributions ont été estimées à un minimum de 20 jours/homme, ce qui est manifestement disproportionné dans le cadre de la réponse à une question écrite.

Il faut relever en sus que certaines données ne peuvent être fournies dans la mesure où elles sont soumises à la protection des données ou au secret fiscal

		Personnes physiques	Personnes morales	Magistrats, fonctionnaires, enseignants
a)	Nombre total de contribuables	43'500	2'200	2'200
b)	Montant total d'arrérages jusqu'à et y compris l'année 2003	21'482'741 ¹⁾	494'364 ¹⁾	830'000 ¹⁾
c)	Nombre de contribuables concernés par les arrérages mentionnés sous b)	4'541 ²⁾	190 ³⁾	75
d)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant conclu un arrangement avec l'autorité fiscale	1'567	73	50
e)	Nombre de contribuables cités sous c) contre qui une poursuite est engagée	3'344	140	25
f)	Nombre de contribuables cités sous c) ne bénéficiant pas d'une nomination définitive à 100 %	---	---	---
g)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable jusqu'à 50'000 francs	---	---	---
h)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable entre 50'000 et 100'000 francs	---	---	---
i)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable entre 100'000 et 250'000 francs	---	---	---
j)	Nombre de contribuables cités sous c) ayant un revenu imposable supérieur à 250'000 francs	---	---	---

1) Etat, commune, paroisse

2) 2003 = 3'023; 2002 = 1'030; 2001 = 361; 2000 = 87; 1999 = 40

3) 2003 = 109; 2002 = 51; 2001 = 24; 2000 = 8; 1999 = 5

Au vu des chiffres présentés ci-dessus, le montant des arrérages fiscaux des contribuables jurassiens représente environ 4,5 % du rôle total d'impôt (Etat, commune, pa-rousse) contre 3,4 % pour les magistrats, enseignants et fonctionnaires. Le montant final de créances fiscales éliminées est quant à lui de l'ordre de 1,5 %, ce qui signifie que, faute de revenus exceptionnels (gains de loterie, succession, donation, etc.), les collectivités jurassiennes ne vont pas recouvrer le montant correspondant. Le taux des créances fiscales en principe irrécouvrables apparaît ainsi comme relativement faible.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je suis satisfait de la réponse partielle! (*Rires.*)

31. Arrêté portant adhésion de la République et Canton du Jura au concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin)

Le Parlement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 4 et 84, lettre b, de la Constitution cantonale (RSJU 101),

vu l'article premier, alinéa 1, de la loi du 20 décembre 1979 sur l'approbation des traités, concordats et autres conventions (RSJU 111.1),

arrête:

Article premier

La République et Canton du Jura adhère au concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

Article 2

L'exécution de cet arrêté est confiée au Département de la Justice.

Article 3

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Le président: Le vice-chancelier d'Etat:
Charles Juillard Jean-Claude Montavon

M. Jean-Jacques Zuber (PCSI), rapporteur de la commission de la justice: En préambule, je rappelle rapidement quelques généralités.

Le concordat sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures a été élaboré par la Conférence latine des chefs des départements de Justice et Police. La démarche s'inscrit notamment dans le contexte beaucoup plus large de la révision du droit pénal des mineurs et de la nouvelle loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs.

Ce concordat a recueilli un large soutien auprès des gouvernements cantonaux consultés sur l'avant-projet. Il a

également été soumis à la commission interparlementaire des parlements romands dont les différentes propositions figurent toutes, sans modification, dans la version finale de la convention.

En ce qui concerne le fond, l'objet de ce concordat est de permettre aux cantons romands d'unir leurs forces en instituant des infrastructures communes afin de placer dans un environnement adapté les jeunes délinquants en détention préventive ou en exécution de jugement.

Le système proposé permet de répondre aux problèmes soulevés par une augmentation et une aggravation des cas, les instruments actuels de la justice pénale ne permettant plus de faire face à la nouvelle délinquance. Actuellement, les infrastructures sont insuffisantes et les jeunes délinquants sont régulièrement placés dans des établissements en principe réservés aux adultes. La collaboration concordataire proposée évitera en effet à chaque canton romand de devoir se doter d'une infrastructure carcérale pour jeunes mineurs. Au surplus, elle ne devrait pas entraîner de nouvelles charges financières pour le canton du Jura puisque les détentions ordonnées jusqu'ici par l'autorité de jugement jurassienne sont déjà purgées dans des établissements des cantons voisins (Moutier, La Chaux-de-Fonds et Bâle).

A l'unanimité, la commission parlementaire de la justice, après avoir étudié ce projet de concordat, vous en recommande l'adoption.

M. Gérald Schaller, ministre de la Justice: Les statistiques fédérales en matière de délinquance juvénile révèlent depuis 1995 une augmentation nette du nombre de mineurs condamnés en Suisse. La délinquance juvénile, de marginale qu'elle était, est devenue une préoccupation publique en raison de différents facteurs. Je citerai parmi ceux-ci notamment l'augmentation sensible du nombre des affaires dénoncées devant les instances spécialisées, l'apparition d'actes de violence répétés commis par des jeunes envers les personnes ou les déprédations contre des biens publics, l'âge toujours plus jeune où les infractions sont commises ou encore la médiatisation importante des actes de délinquance les plus spectaculaires perpétrés par des jeunes.

Cette évolution de notre société a conduit le Législateur à élaborer deux textes de loi qui vont entrer en vigueur en même temps que le nouveau Code pénal suisse, au 1^{er} janvier de l'année prochaine. Il s'agit de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs et de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs. Ces deux textes se distinguent du droit pénal ordinaire par le fait qu'ils constituent des lois spécifiques applicables aux jeunes délinquants et par le fait qu'ils mettent en place un système à visée éducative. Ce nouveau droit rompt avec certaines pratiques du passé. Il sanctionne par exemple plus durement qu'auparavant les cas lourds, les peines privatives de liberté pouvant aller jusqu'à quatre ans. Il prévoit clairement des dispositions relatives à la privation de liberté de trois types: la détention avant jugement, la détention après jugement et le placement en établissement fermé.

Dans tous les cas de détention, la loi prévoit la séparation des mineurs des adultes et une prise en charge appropriée, les mineurs ne pouvant être isolés comme des adultes. Fait en particulier l'objet d'une réglementation spécifique la détention préventive, qui doit intervenir dans un établissement spécialisé et cela en fonction de l'âge du délinquant ou de la durée de la détention.

Actuellement, les infrastructures destinées à l'accueil des délinquants mineurs sont notoirement insuffisantes, voire même inexistantes, notamment pour ce qui est des jeunes filles. L'article 47 de la loi fédérale sur la condition pénale des mineurs fait donc obligation aux cantons de créer les établissements nécessaires à l'exécution du placement et de la privation de liberté des mineurs, au plus tard dans les dix ans qui suivent l'entrée en vigueur de ladite loi. Les cantons sont donc chargés de l'exécution des mesures de détention et ont désormais l'obligation de se doter de toutes les infrastructures utiles à cet effet.

Au vu des besoins et des exigences de la législation actuelle, au vu également des nombreux textes internationaux sur les Droits de l'Enfant, il n'est pas pensable que chaque canton fasse cavalier seul pour régler les problèmes liés à l'exécution de la détention des mineurs. A plusieurs reprises dans un passé récent, les cantons romands et celui du Tessin se sont unis pour régler des problèmes dont la solution était manifestement régionale et qui dépassaient les capacités propres de chaque canton. Le meilleur exemple en est le concordat sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin, qui date de 1984 et dont une nouvelle version vient d'être adoptée. Elle vous sera d'ailleurs transmise très prochainement.

Le domaine de l'exécution des peines semble particulièrement adapté à l'entraide intercantonale tant il est vrai qu'il ne serait pas rationnel que chaque canton se dote de tout l'éventail des institutions requises et qu'une bonne distribution des types d'établissements renforce l'offre et permet de couvrir les besoins.

Encouragée par l'expérience concluante du concordat relatif aux adultes et aux jeunes adultes, la Conférence latine des chefs de Département de Justice et Police a élaboré le concordat qui est aujourd'hui soumis à votre ratification. Ce concordat a recueilli un large soutien auprès des gouvernements cantonaux concernés. Il a suivi la procédure prévue par la convention du 9 mars 2001 relative à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantionales et des traités avec l'étranger.

S'agissant plus précisément du Jura, il y a lieu de relever que nous sommes actuellement tributaires, pour la détention des mineurs, des possibilités offertes par les cantons voisins. L'adhésion à ce concordat nous permettra d'entrer dans un système cohérent, construit en fonction des nouvelles exigences légales, offrant les infrastructures nécessaires au nouveau traitement de la délinquance juvénile. Son coût financier, comme l'a relevé le rapporteur de la commission, ne devrait pas excéder de beaucoup les charges que nous assumons déjà aujourd'hui à ce titre du fait que nous avons déjà recours, dans ce domaine, aux structures d'autres cantons.

Le Gouvernement jurassien soutient l'ensemble des mesures proposées et je vous invite donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à ratifier le concordat sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands et partiellement du Tessin du 24 mars 2005.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Tous les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.

Au vote, l'arrêté est adopté par la majorité du Parlement.

32. Postulat no 245

Réinsertion professionnelle des femmes Pierluigi Fedele (CS-POP)

(Les termes employés dans ce postulat s'entendent également au masculin.)

Quand une femme souhaite, après une longue période d'inactivité, réintégrer le marché de l'emploi, sa volonté se heurte à un certain nombre d'exigences qu'elle n'est pas toujours en mesure de satisfaire dans l'immédiat. Que ce soit pour une femme qui désire reprendre une activité professionnelle ou pour une femme qui veut entreprendre des études ou une formation sur le tard.

Le groupe CS-POP propose d'étudier l'offre d'une prestation permettant aux femmes d'affronter leur retour ou leur arrivée tardive dans la vie active de manière sereine. Il s'agit avant tout d'un service d'écoute et de conseil: identifier les besoins personnels et professionnels ainsi que les pistes pour les satisfaire, donner accès aux informations sur les études ou professions correspondantes; au besoin suivre des cours de mise à niveau, entamer une formation, effectuer un stage en entreprise ou réaliser un bilan de compétences visant à valider l'expérience personnelle et professionnelle

Ce service pourrait également orienter les femmes qui le désirent vers des formations ou études en adéquation avec leurs attentes.

Ce postulat s'inspire du travail réalisé par l'antenne «Femme & Emploi» à Genève.

Dans notre Canton, sans aller jusqu'à la création d'un service, nous pensons qu'une prestation de ce type pourrait être fournie par un service de l'administration existant. Une collaboration entre plusieurs services (Bureau de l'égalité, Arts et métiers et travail, ORP, etc.) pouvant également être envisagée.

Nous demandons donc au Gouvernement d'étudier la mise en place de l'offre d'une telle prestation dans le Jura.

M. Pierluigi Fedele (CS-POP): Il y a quelques mois, lors d'une conversation avec des amis genevois, j'apprenais l'existence de l'antenne «Femmes & Emploi», à Genève. Merveille d'internet, je me trouvais en quelques clics – je m'apercevais quelques semaines plus tard qu'une bonne claque aurait été préférable – face à la page d'accueil du site de l'administration genevoise dédiée à la réinsertion des femmes dans le milieu professionnel. Flairant le bon coup et après un bref entretien avec une responsable de ladite antenne, je m'empressais de rédiger le texte du présent postulat et je le soumettais à mon groupe. Après avoir réveillé un collègue, demandé à un autre un minimum d'attention alors qu'il faisait des oreilles de lapin en présentant son nouveau T-shirt (*rires*) et téléphoné à une dernière pour savoir si, entre deux tétés, elles pouvaient me donner son sentiment sur le texte – je vous laisse placer un nom sur chaque personnage – je déposais ainsi, fier de ma trouvaille, le postulat en question. Et c'est ici qu'intervient la claque, ou plus précisément au moment où je découvrais dans les médias que les activités de «Sibir'Elles» couvraient l'essentiel des prestations dont je demandais l'étude dans mon postulat. (*Rires.*) Ma première réaction fut d'envisager le retrait du postulat. Un entretien avec une des responsables de l'association ainsi qu'un échange de courriers électroniques avec la présidente, notre collègue Madame Seydoux, me persuadaient de maintenir mon texte et de vous le soumettre aujourd'hui.

La création d'un service ou d'une prestation comme le demande le postulat n'est évidemment plus de mise. Par contre, le développement des prestations offertes par «Sibir'Elles» ou par d'autres associations ou services de l'Etat est cependant envisageable et c'est dans ce sens que je maintiens mon postulat. Car si les prestations offertes par «Sibir'Elles» correspondent à peu de choses près à ce qui est demandé dans mon intervention, on peut sérieusement étudier la possibilité d'augmenter les moyens à disposition de l'association. On peut également étudier la mise en place ou l'amélioration des synergies avec les services de l'Etat compétents en la matière ou avec des associations œuvrant dans le même sens.

En vous demandant donc un peu d'indulgence pour la maladresse de ma démarche mais en vous priant de ne garder que la sincérité du propos au vu de l'importance du sujet traité, je vous propose, comme le fait d'ailleurs le Gouvernement, d'accepter mon postulat.

Mme Elisabeth Baume-Schneider, ministre: Visiblement, c'est plus drôle au groupe CS-POP qu'au Gouvernement parce qu'on n'essaie pas de T-shirt et il n'y a plus personne qui allaite! C'est donc moins drôle lorsqu'on discute de l'appréciation d'un postulat.

J'étais arrivée avec une feuille pour faire la promotion de «Sibir'Elles», préparation et réinsertion professionnelle pour les femmes et puis, voilà, vous avez cliqué également non pas sur un site mais vous avez discuté avec la présidente de l'association et avec d'autres personnes.

Je ne vais pas faire un long développement parce que, sur la problématique, on est d'accord. La difficulté pour les femmes à reprendre une activité professionnelle, après une période plus ou moins longue d'inactivité, est une problématique complexe, que ce soit par rapport à l'accès à la formation ou que ce soit par rapport aux difficultés de réinsertion. Le Bureau de l'égalité est régulièrement sollicité et il oriente les personnes sur différents services. Et le postulat est accepté parce que «partiellement réalisé» mais il est intéressant dans la mesure où il oblige à plus de concertation et peut-être à plus de promotion des différentes activités mises en œuvre.

L'association «Sibir'Elles» a pour but d'accompagner des femmes en vue de se réinsérer socialement et/ou professionnellement, notamment par le biais de stages destinés à se situer personnellement, à faire le bilan de ses compétences, à réfléchir dans un espace privilégié afin de prendre confiance en soi. Ces cours sont certes partiellement subventionnés par l'Etat, via le Bureau de l'égalité, et offrent la possibilité aux femmes de s'engager dans un processus de bilan de compétences et surtout, ce qui est important, de réaliser un projet personnel ou de changer d'orientation dans le but de favoriser la réinsertion. L'intérêt également de «Sibir'Elles», c'est qu'elle est en lien avec des femmes d'horizons très différents. Vous pouvez vous retrouver dans un stage ou un cours avec des femmes issues du domaine du chômage, des femmes en contrat d'insertion et donc issues du domaine de l'action sociale et des femmes qui, à titre personnel, souhaitent travailler à un projet personnel. En termes d'insertion déjà et de richesse du débat, je trouve que c'est un plus plutôt que d'imaginer à chaque fois des filières très spécifiques: les chômeuses à une place, les bénéficiaires de l'action sociale à une autre et les femmes qui souhaitent s'orienter différemment encore dans un autre secteur. C'est donc là l'une des richesses de «Sibir'Elles».

Ensuite, le COS (Centre d'orientation scolaire et professionnelle) reçoit également régulièrement en consultation des femmes qui envisagent ou qui ont besoin d'une démarche de réinsertion. A ce titre-là, il obtient également des mandats de l'ORP pour des bilans de compétences et des orientations sur des projets de formation. Si les personnes relèvent donc de l'assurance chômage, avec des prestations financières, l'ORP propose également des démarches qui lui sont propres et les moyens spécifiques de la LACI. Les possibilités sont cependant limitées, vous le savez bien, par les bases légales. Le COS et l'ORP ont, comme je l'ai dit, institué une collaboration.

De son côté, le Bureau de l'égalité offre également, depuis 1998, 2,5 places de stage pour des demandeuses d'emploi, qui sont subventionnées par la LACI. Ce programme spécifique vise la mise à niveau des connaissances, en particulier des compétences en lien avec un emploi ad-ministratif. C'est donc un outil concret qui favorise la réinsertion professionnelle des femmes dans le Canton. A ce jour, ce sont près de cent stagiaires qui ont bénéficié d'un programme spécifique dans le cadre du Bureau de l'égalité, avec de bonnes perspectives de se resituer dans un projet professionnel.

Il apparaît donc que les Jurassiennes en recherche de solutions pour une réinsertion professionnelle ont à leur disposition plusieurs types de solutions, à chaque fois adaptées. Toutefois, comme je l'ai dit, il serait opportun de coordonner au mieux ces possibilités d'accompagnement et le Bureau de l'égalité y veillera en collaboration avec les services concernés, en particulier avec «Sibir'Elles».

Une autre difficulté à laquelle le député ne fait pas référence, c'est le volet financier d'une démarche de réinsertion. Il est vrai que si l'on est dans des formations qui ne sont pas à temps plein, on ne peut pas obtenir une bourse d'étude et, là, la situation est délicate. On doit soit faire appel à des fonds privés si on ne relève pas de l'action sociale ou encore à des emprunts bancaires et cette situation mériterait aussi débat entre les différents services qui travaillent dans ces possibilités d'insertion.

Voilà, je dirais que j'ai encore quelques exemples pragmatiques mais je crois que tout le monde est convaincu de coordonner et d'améliorer, d'être plus pointu encore dans les prestations offertes et surtout que chacune sache que ce type de prestation existe dans les différents services. On vous propose donc d'accepter le postulat, sans claquer à Monsieur Fedele!

Au vote, le postulat no 245 est accepté par la majorité des députés.

33. Question écrite no 2012

Fondation Pérène: un investissement important Rémy Meury (CS-POP)

La Fondation Pérène a récemment acquis pour environ 2,65 millions de francs la «Maison Blanche Piquerez» située à Bassecourt. En 1981, cette demeure avait été rachetée pour un demi-million seulement. En vingt-quatre ans, il est difficile de croire que la valeur de l'objet ait été multipliée par cinq. Dans cette opération, c'est certain, la bonne affaire financière n'a pas été réalisée par la Fondation Pérène!

Cette transaction est d'autant plus troublante que l'on sait que la Fondation Pérène se plaint régulièrement de la maigreur

de l'enveloppe budgétaire qui lui est allouée pour assurer son fonctionnement. Les conditions de travail ne sont pas idéales, notamment dans le bâtiment du Palastre où il est de notoriété publique que des investissements de rénovation seraient nécessaires pour que le bâtiment réponde à des normes élémentaires de confort.

Outre ces considérations qui concernent les bâtiments, depuis deux ans, des économies importantes (diminution d'environ 30%) ont été effectuées dans les budgets pour le matériel éducatif, pédagogique, ou encore thérapeutique. Parallèlement, des postes éducatifs ont été supprimés à l'internat, dans le secteur handicapés graves, dans les classes de Delémont, Porrentruy et Bassecourt, ainsi qu'au service éducatif itinérant.

Ces dernières mesures diminuent l'offre et la qualité des prestations dont doivent bénéficier les enfants accueillis dans cette institution, des prestations qui constituent pour-tant la mission première de Pèrène. Cette mission ne sera en rien valorisée, au contraire, parce qu'elle s'exercera dans une villa luxueuse, inadaptée et de mauvais goût.

Nous demandons donc au Gouvernement:

1. Quelle position son représentant au conseil d'administration de la fondation a-t-il adoptée au moment de la décision d'acquiescer le somptueux bâtiment de Bassecourt?
2. Si cette position a été défendue avec l'accord du chef de Département concerné?
3. Si en plus de l'investissement d'acquisition, un montant relatif aux transformations inévitables, vu son affectation future, a déjà été évalué?
4. Si l'investissement conséquent ainsi consenti aura une influence négative sur l'enveloppe allouée à la fondation, plus précisément si des économies devront être recherchées dans le fonctionnement, avec des diminutions de prestations en faveur des utilisateurs de l'institution?
5. S'il est conscient que l'achat de cette maison de maître risque d'avoir un effet démoralisant sur le personnel qui, légitimement, peut s'interroger sur l'utilisation idoine des économies qui leur ont été imposées dans le fonctionnement?

Réponse du Gouvernement:

En préambule il convient de préciser que l'on ne saurait admettre l'appréciation du député qui estime que l'offre et la qualité des prestations de la Fondation Pèrène ont diminué.

Au niveau des charges de fonctionnement, la Fondation Pèrène, comme toutes les institutions bénéficiant de subventions étatiques, a également été concernée par des recherches d'économies. Cet exercice a été réalisé avec sérieux et le personnel y a été impliqué. Sans toucher à la prise en charge appropriée des enfants, il a en effet été possible de dégager certaines simplifications, qui représentent environ 1,5 % du budget annuel de fonctionnement. Au niveau du personnel, la fondation a procédé, avec l'appui d'un consultant, à une analyse détaillée qui a permis la diminution de quelques pourcentages de postes.

S'agissant des investissements, la réorganisation à moyen terme de la prise en charge des enfants handicapés a fait l'objet de plusieurs débats et décisions au sein du Législatif cantonal. Après la construction d'un internat à Pré-Rambevaux, l'acquisition et la transformation de la Villa Merguin à Porrentruy, la dernière étape concernera l'assainissement des bâtiments scolaires du Palastre. Pour ce faire, la planification financière 2004-2007 a retenu un montant de 2,5 millions.

La Fondation Pèrène examine depuis plusieurs années diverses variantes, dont notamment celle d'une décentralisation partielle pour éviter une multiplication des transports dans l'optique d'un mieux-être pour les enfants concernés et d'une économie tant des énergies non-renouvelables que des coûts. Une opportunité s'est présentée avec l'acquisition d'un immeuble à Bassecourt. Au sujet du prix de cette acquisition, il convient de préciser que la vente de 1981 était une vente «forcée» bien inférieure à la valeur de l'immeuble et que cet élément influencera le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers.

La Fondation Pèrène a présenté aux instances subventionnantes au printemps 2005 un avant-projet consistant en l'acquisition et l'aménagement de cet immeuble à Bassecourt, l'assainissement d'une partie des bâtiments du Palastre et la déconstruction, voire une autre affectation, du solde. Il convient de relever que cette variante n'est pas plus onéreuse que l'assainissement total de tous les bâtiments du Palastre. L'Office fédéral des assurances sociales, seul juge en la matière, a donné son accord après une visite des lieux à la fin de l'année dernière. La Fondation Pèrène doit maintenant établir un projet définitif qui sera bien entendu soumis au Parlement pour l'octroi de la subvention cantonale.

Le Gouvernement répond ainsi aux questions posées:

1. Quatre membres du conseil de fondation sont en effet désignés par le Gouvernement. Toutefois la surveillance en lien avec les missions de l'institution s'effectue par d'autres canaux, à savoir le Service de l'enseignement pour tout ce qui touche à l'aspect pédagogique et le Service financier de l'enseignement pour tout ce qui touche aux finances.
2. Une fois les intentions de la Fondation Pèrène connues, la cheffe du Département de l'Education a désigné un groupe de travail regroupant la Trésorerie générale, le Service des constructions, le Service de l'enseignement et le Service financier de l'enseignement pour étudier le dossier. Sur la base de l'analyse produite, la cheffe du Département a donné son aval au projet.
3. Le projet prévoit en effet un montant de 700'000 francs pour les aménagements de l'immeuble de Bassecourt.
4. L'investissement prévu n'aura pas d'influence négative sur l'enveloppe allouée à la fondation, car cette dernière est propriétaire d'immeubles, notamment de terrains, qu'elle a l'intention de réaliser pour couvrir sa participation.
5. Le Gouvernement ne partage pas cette appréciation considérant que ce nouveau bâtiment spacieux et lumineux offrira d'excellentes conditions d'accueil aux enfants et formule l'hypothèse que le personnel est attentif à cet aspect et que les conditions de travail seront également améliorées.

M. Rémy Meury (CS-POP): Je ne suis pas satisfait.

34. Question écrite no 2019 Congés non compensatoires Frédéric Juillerat (PDC)

Dans la directive du 9 février 1999 relative aux congés payés octroyés aux magistrats et aux employés assumant une charge publique, il est stipulé à l'article 3 que la durée maximale annuelle de congé est fixée à l'équivalent de cinq jours de travail.

Des rumeurs persistantes laissent à penser que certains agents de la fonction publique ayant une charge bénéficiaient de congés dépassant allègrement le quota indiqué. Il va de soi que cette façon de faire, si elle était avérée, pourrait nuire à la qualité des prestations que le citoyen peut attendre de l'Etat.

Dès lors, nous demandons au Gouvernement de nous indiquer:

- si des dépassements de congé ont déjà été accordés et à quelle fréquence?
- si oui, ont-ils été compensés, par une réduction du temps de vacances par exemple?
- si un contrôle est régulièrement fait auprès des services concernés afin d'en éviter certains abus?

Réponse du Gouvernement:

La question soulevée est réglée pour l'essentiel par la directive du Gouvernement du 9 février 1999 relative aux congés payés octroyés aux magistrats, fonctionnaires et employés assumant une charge publique autre que celle de parlementaire fédéral ou cantonal (RSJU 173.111.21; ci-après: «la Directive»).

Ainsi que le relève la question écrite, l'article 3 de la Directive limite en principe à cinq jours par année la durée d'un congé motivé par l'exercice d'une charge publique.

La question écrite interpelle le Gouvernement quant à d'éventuels dépassements de cette durée.

Il est répondu en premier lieu que, selon la Directive (article 3, alinéa 1, deuxième phrase), ce maximum de cinq jours est porté à quinze jours en cas de cumul de plusieurs charges publiques. Le Service du personnel doit statuer sur ces cas particuliers (article 8, alinéa 3, de la Directive). En outre, l'article 5, alinéa 2, de la Directive prévoit également une forme – relative et technique – de dépassement lié au mode d'enregistrement des temps de travail (imputation du congé sur les heures dites bloquées).

Ces considérations peuvent expliquer le dépassement du seul et unique délai de cinq jours que cite la question écrite. Au demeurant, celle-ci est fondée sur des «rumeurs persistantes» qui étaieraient des dépassements. Répondons aux rumeurs, qui sont rarement bonnes conseillères, par les données chiffrées suivantes.

Le Service du personnel répertorie à ce jour 90 collaboratrices et collaborateurs exerçant au moins une charge publique, dont 9 plus d'une. Ceux-ci disposent d'un congé de 10 à 15 jours, durée déterminée en fonction d'un examen préalable de chaque dossier par le Service du personnel. Pour les personnes concernées soumises au timbrage, 21 heures sont en moyenne prises à titre de congé pour charge(s) publique(s), soit environ deux jours et demi, donc bien loin des maxima.

En second lieu, en cas de dépassement des maxima, la Directive (article 4) dispose qu'il y a soit compensation, soit imputation sur les vacances, ou enfin que le dépassement peut faire l'objet d'une demande de congé non payé.

En 2005, selon le décompte horaire Orgatime (système de timbrage électronique), seules trois personnes ont dépassé le temps de congé accordé. Elles bénéficiaient d'une possibilité de cinq jours de congé et ont respectivement dépassé de 23 mn, 2h05 mn et 29 mn ce temps de congé. Les dépassements en question ont été compensés par des soldes positifs d'heures de travail.

En troisième lieu et s'agissant de contrôles afin d'éviter des abus, la Directive prévoit notamment que la collaboratrice ou le collaborateur doit une information à son supérieur hiérarchique et au Service du personnel avant d'avoir recours au congé (articles 6, alinéa 1, et 8, alinéa 2). Le supérieur hiérarchique peut refuser le congé eu égard aux exigences de service ou à la qualité des prestations (article 6 de la directive) et requérir divers renseignements ou justificatif (article 7 de la directive).

Enfin, le Service du personnel opère chaque fin d'année un contrôle des absences dont se prévalent les collaboratrices et les collaborateurs à titre d'exercice d'une charge publique. Il procède à d'éventuelles corrections et notamment aux compensations que prévoit l'article 4 précité de la Directive. Ces modes de contrôle apparaissent suffisants.

M. Roland Kolier (UDC): Monsieur Frédéric Juillerat est partiellement satisfait.

35. Question écrite no 2025

A quand la mise des notes par informatique au Lycée cantonal?

Michel Juillard (PLR)

Depuis plusieurs années, le collège des maîtres du Lycée cantonal demande que les notes puissent être inscrites dans un registre informatique. Cette façon de procéder permettrait de gagner beaucoup de temps en fin de semestre (une semaine d'enseignement) et éviterait de nombreuses erreurs dans la recopie des notes.

En 2004, le Service de l'enseignement a refusé une proposition du Lycée cantonal qui aurait permis de solutionner cette problématique à moindre coût, sous prétexte qu'un groupe de travail (AGADE) planchait sur ce thème à l'échelle cantonale et qu'il fallait attendre pour ne pas créer une situation acquise qui ne correspondrait pas aux objectifs visés au travers d'AGADE.

Deux ans plus tard, rien n'est fait et les notes continuent d'être mises à la main par tous les maîtres! Elles sont ensuite recopiées x fois avant de finir sur les fiches des bulletins scolaires ou sur le certificat de maturité.

Au siècle où l'informatique gagne tous les niveaux de notre société, cette situation a assez duré et il faut avancer. C'est la raison pour laquelle nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Le groupe AGADE a-t-il fourni son rapport final?
2. Si oui, peut-on connaître ses propositions ou ses conclusions?
3. Si non, le Gouvernement est-il prêt à laisser le Lycée cantonal gérer seul son problème puisque, de toute façon, l'informatisation des notes n'y est pas du tout la même que dans les autres écoles du Canton?

Réponse du Gouvernement:

La présente question vise à obtenir des informations sur l'état d'avancement du projet de gestion informatisée des écoles, dont l'une des nombreuses retombées sera la possibilité de consigner les notes semestrielles des élèves sur un support informatisé. Il exprime l'impatience du corps enseignant du Lycée cantonal face à la réalisation de ce projet annoncée depuis bientôt trois ans. Le Gouvernement peut apporter les éléments de réponse suivants.

- Le dossier en question a pris, au gré des diverses négociations, plusieurs appellations, ISI, ECO-OPEN.AGADE et enfin SIEF, soit Système d'information pour l'enseignement et la formation. C'est cette dernière appellation qui constitue la référence d'un projet qui prévoit la mise en place pour l'ensemble des écoles de supports informatisés servant aussi bien à la gestion interne des écoles, en particulier la gestion des notes semestrielles, qu'à la transmission d'informations d'une école à l'autre, des écoles aux divers services de l'administration.
- Le projet SIEF est désormais arrêté. Il doit cependant s'assurer des bases légales appropriées, aussi bien en ce qui concerne son principe que pour ce qui a trait à son financement. Le projet de modification de la loi scolaire mis en consultation récemment par le Gouvernement inclut expressément des propositions qui tendent à conférer au SIEF de telles bases légales. Le Gouvernement prendra prochainement connaissance des résultats de la consultation après quoi il transmettra le projet de modification au Parlement. En fonction des décisions prises par le législatif cantonal, la mise en place du SIEF pourra être déclenchée avec des effets perceptibles durant l'année scolaire 2006-2007.
- Si, d'aventure, le projet SIEF échouait, il y aurait évidemment lieu de reprendre à la base cette question effectivement essentielle de la gestion informatisée des écoles et, le cas échéant, de permettre à certaines écoles, le lycée par exemple, de réaliser ou de reprendre des projets qui ont été gelés dans l'attente du résultat de la démarche SIEF. La situation se clarifiera dans les premières semaines de la rentrée scolaire 2006.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis satisfait.

36. Question écrite no 2026

Dilapidation du patrimoine paléontologique jurassien Michel Juillard (PLR)

Certaines traces de dinosaures découvertes sur le site de Courtedoux ont été moulées sur place et feraient l'objet de copies vendues en douce sur le marché.

Ces rumeurs, qui circulent parmi les paléontologues jurassiens à propos des traces de dinosaures uniques au monde et sur lesquelles de nombreux acteurs de la vie publique jurassienne semblent vouloir miser pour un développement futur de notre Canton, méritent d'être confirmées ou infirmées. Le Gouvernement peut-il répondre aux questions suivantes:

1. Est-il au courant de cette pratique et l'approuve-t-il?
2. Sait-il combien de copies de traces ont été réalisées et à qui elles ont été vendues?
3. Qu'en est-il actuellement du projet de protection des traces de dinosaures de Courtedoux?

Réponse du Gouvernement:

La question posée se fonde sur des rumeurs qui circuleraient «parmi les paléontologues jurassiens» – mais lesquels, ceux qui travaillent sur le tracé de la route Transjurane ou d'autres, actifs à titre privé? – et insinuant que des moulages de traces de dinosaures découvertes à Courtedoux feraient l'objet d'un commerce «en douce».

Le Gouvernement est en mesure de donner les appréciations suivantes relatives aux trois volets de la question:

- 1) Faute d'informations pertinentes sur les rumeurs précitées, le Gouvernement, en l'état actuel des informations dont il dispose, ignore tout de l'existence de la pratique «commerciale» évoquée en l'occurrence et il va sans dire qu'il ne saurait approuver une telle pratique. Les responsables de la Section archéologie et paléontologie ont procédé à diverses investigations à l'interne et à l'externe de la section et aucun élément ne permet de confirmer les rumeurs auxquelles la question écrite donne écho.
- 2) Dans le cadre des travaux de sauvegarde liés à la construction de la route nationale A16 (Transjurane), les paléontologues œuvrant sous l'égide de la Section d'archéologie et de paléontologie de l'Office cantonal de la culture procèdent régulièrement à la confection de moulages. Ainsi fut fait, notamment, à propos du site de Combe-Ronde (Chevenez), directement menacé par la construction d'un viaduc; il importait, en effet, de réaliser des prises d'empreintes, ne serait-ce que pour permettre la poursuite des analyses scientifiques pendant les phases d'inaccessibilité du chantier pour cause de construction du viaduc. Quelques dizaines de moules (et non pas encore "des centaines" comme évoqué dans une certaine presse prompte aux considérations hâtives) ont donc été confectionnés, essentiellement des négatifs et quelques positifs. Ces moules sont déposés pour l'instant en un lieu tout à fait propice à leur conservation, offrant toutes garanties à cet égard. Au demeurant, une dizaine de copies d'une petite trace de dinosaure, d'une dimension restreinte et sans commune mesure avec les moulages précités, ont été réalisées à l'occasion des «Journées rencontre avec les paléontologues» d'octobre 2005, à des fins de démonstration d'abord, et remises ensuite, en guise de remerciement, à des partenaires ayant permis la réalisation de cette manifestation publique. On ne peut exclure que l'un de ces moulages ait été utilisé, par des tiers hors administration cantonale, pour confection de copies destinées à la vente. Enfin, on ne peut exclure non plus, dans l'hypothèse où il existerait une forme de commerce de moulages en provenance des sites paléontologiques jurassiens (sur le tracé de l'A16 ou ailleurs), que la confection de tels moulages ait été faite de manière furtive, par des tiers. Il est en effet impossible, en pratique, et malgré les dispositions prises à cet égard, d'assurer en permanence une surveillance de tous les sites jurassiens ayant révélé des vestiges paléontologiques.

Il est tout autant impossible de vérifier si une copie vendue provient des sites jurassiens faute d'être en possession de ladite copie qui pourrait tout à fait avoir été confectionnée sur d'autres sites (site français de Coisia ou Etats-Unis par exemple) puis «labellisée» de provenance de sites jurassiens.

- 3) Le concept de protection et de mise en valeur des vestiges paléontologiques découverts sur l'A16 en Ajoie évolue selon le programme imparti, c'est-à-dire qu'il pourra être officialisé cette année encore, avant le terme de la législation en cours.

Dans sa teneur définie par le groupe de travail ad hoc avec le concours d'un mandataire spécialisé, il sera prochainement présenté au Gouvernement puis, après la validation politique qui sera requise en l'occurrence, sera rendu public. Fondamentalement, donc, les autorités cantonales ont pleine conscience de la richesse et de la valeur du patrimoine en cause. Il n'est pas question pour elles de le dilapider ou de le galvauder, mais bel et bien d'assurer

sa sécurité, sa surveillance et de le mettre en valeur, au mieux des critères scientifiques comme des intérêts du développement régional.

M. Michel Juillard (PLR): Je suis partiellement satisfait.

Le président: Mesdames et Messieurs, je vous propose d'arrêter ici nos débats en s'excusant auprès de Monsieur le ministre Claude Hêche qui a de nouveau dû venir pour rien, ou presque, aujourd'hui! Ce n'est pas moi qui l'ai dit, je traduis les propos de nos collègues députés.

Je vous souhaite un bon grand week-end et vous fixe d'ores et déjà rendez-vous au 21 juin prochain. Je vous rappelle qu'en principe il devrait y avoir le jass à la fin de la séance pour autant qu'il y ait assez d'inscriptions. Merci et bonne rentrée!

(La séance est levée à 17.10 heures.)